

**Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) Groupe**  
**Solvency and Financial Condition Report - SFCR**

Exercice 2020

approuvé par le Conseil d'Administration du 11 mai 2021

---

Siège social :  
45 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris  
Fax : 01 44 23 95 67  
[www.tutelaire.fr](http://www.tutelaire.fr)



Mutuelle soumise  
aux dispositions du livre II  
du Code de la mutualité.  
SIREN 775 682 164



<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>7</b>
<b>A. Activité et résultats.....</b>	<b>9</b>
A.1 Activité .....	9
A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle .....	9
A.1.b Audit externe.....	9
A.1.c Objet de chaque entité du groupe .....	9
A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel .....	10
A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie .....	12
A.2 Résultats de souscription .....	15
A.2.a Chiffre d'affaires.....	15
A.2.b Prestations.....	16
A.3 Résultats des investissements .....	16
A.3.a Répartition des investissements .....	16
A.3.b Résultats financiers .....	17
A.4 Résultats des autres activités .....	17
A.4.a Filiale .....	17
A.4.b Assurance.....	18
A.5 Autres informations .....	18
A.5.a Opérations intra-groupe.....	18
A.5.b Autres informations.....	19
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>20</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	20
B.1.a Organisation générale .....	20
B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire .....	21
B.1.c Conseil d'administration .....	23
B.1.d Comité du groupe prudentiel.....	26
B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe.....	27
B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe .....	29
B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice.....	29
B.1.h Pratique et politique de rémunération de l'OAGC .....	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	31
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	31
B.3.a Organisation du système de gestion des risques .....	31
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité .....	32
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques .....	34
B.4 Système de contrôle interne .....	34
B.4.a Description du système de contrôle interne .....	34
B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne .....	35
B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne .....	35
B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité .....	38
B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité .....	39
B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. ....	40
B.5 Fonction clé audit interne .....	41
B.6 Fonction clé actuarielle .....	42
B.7 Sous-traitance.....	43

B.7.a	Politique en matière de sous-traitance.....	43
B.7.b	Enjeux liés à la sous-traitance .....	43
B.7.c	Processus de sous-traitance.....	43
B.7.d	Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques .....	44
B.7.e	Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques ..	45
B.8	Autres informations .....	45
<b>C.</b>	<b>Profil de risque.....</b>	<b>46</b>
C.1	Risque de souscription.....	46
C.1.a	Description de la méthodologie .....	46
C.1.b	Résultats obtenus.....	47
C.1.c	Maitrise du risque de souscription .....	47
C.2	Risque de marché.....	48
C.2.a	Description de la méthodologie .....	48
C.2.b	Résultats obtenus.....	49
C.2.c	Maitrise du risque de marché.....	49
C.3	Risque de crédit.....	50
C.3.1	Exposition et maitrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe .....	50
C.3.2	Evaluation de la concentration du risque pour le groupe .....	50
C.4	Risque de liquidité .....	50
C.5	Risque opérationnel.....	51
C.5.a	Présentation .....	51
C.5.b	Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels.....	52
C.6	Autres risques importants .....	52
C.7	Autres informations.....	52
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>53</b>
D.1	Actifs .....	54
D.1.a	Périmètre et méthode d'évaluation .....	54
D.1.b	Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II.....	56
D.1.c	Bilan Actif.....	56
D.2	Provisions techniques .....	56
D.2.a	Périmètre et méthode d'évaluation .....	56
D.2.b	Provision technique : répartition .....	56
D.2.c	Provision technique : Best Estimate .....	57
D.2.d	Synthèses des Best Estimate .....	58
D.2.e	Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment.....	58
D.2.f	Provision technique : marge de risque .....	58
D.2.g	Provision technique : synthèse .....	58
D.3	Autres passifs .....	58
D.4	Méthodes de valorisations alternatives .....	60
D.5	Autres informations.....	60
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital.....</b>	<b>61</b>
E.1	Fonds propres.....	61
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	61
E.3	Bilan et taux de couverture .....	64
E.4	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	65

E.5 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	65
E.6 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	65
E.7 Autres informations .....	66

## INTRODUCTION

---

Le présent document constitue le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) (Solvency and Financial Condition Report – « SFCR ») du groupe Tutélaire au 31 décembre 2020, établi conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité II au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR) de Tutélaire, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2020.

Le SFCR du groupe Tutélaire consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité II. Ce rapport ainsi que les différents états quantitatifs annuels (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance du groupe Tutélaire, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes comptables et Solvabilité II et d'évaluer la solvabilité de la mutuelle. A cet effet, ce rapport décrit l'activité du groupe Tutélaire, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres. Il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Ce rapport est validé par le Conseil d'administration de Tutélaire du 11 mai 2021.

## SYNTHESE

---

Du fait de l'acquisition par Tutélaire de la totalité des parts de Solucia Protection Juridique et de 83 % des parts de Judicial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Tutélaire devient l'entreprise mère d'un groupe prudentiel de fait.

Le rapport présente Tutélaire dans une vision groupe, c'est-à-dire en consolidant l'activité de Tutélaire et de ses filiales. Dans la suite du document et sauf mention contraire, « Tutélaire » ou « le groupe » désignent le groupe Tutélaire.

La gouvernance Tutélaire repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) qui porte la responsabilité de la définition de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle/la société auprès de tiers.
- les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Le dirigeant opérationnel et le président du conseil d'administration (ou du directoire) sont, de plein droit, les deux dirigeants effectifs. Toute décision significative découle de la concertation de ces deux dirigeants.
- Le principe de la personne prudente : Le groupe appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents/des clients.

### ▪ **Activité et résultats**

L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, Tutélaire a déployé, un plan de continuité d'activité qui lui a permis de poursuivre son exploitation et de maintenir la qualité et la continuité du service.

Sur le plan du développement, Tutélaire entité solo a finalisé les négociations exclusives avec le groupe April et signé un accord par lequel elle s'est portée acquéreur de 100% du capital de la société d'assurance Solucia Protection Juridique et de 83% des parts de la société de courtage Judicial.

A ces dossiers s'ajoutent une actualité réglementaire chargée, que celle-ci relève de la directive sur la distribution des produits d'assurance (DDA), du règlement général sur la protection des données (RGPD), du plan de continuité d'activité (PCA) ou encore de la position ACPR sur l'honorabilité des administrateurs.

Au titre de l'exercice 2020, premier exercice de clôture pour le groupe prudentiel porté par Tutélaire, le chiffres d'affaires TTC du groupe s'élève à 103 826 k€ avec un résultat net de 1 809 k€. Les comptes consolidés font apparaître un niveau de fonds propres évalué à 85 628 k€ avec 262 090 k€ de provisions techniques.

L'évaluation 2020 du besoin de fonds propres Solvabilité II du groupe prudentiel est résumée dans le tableau ci-dessous :

Inventaire 2020 (En K€)	Groupe prudentiel
Fond propres	213 642
Exigence de capital	58 780
Taux de couverture	363%

#### ▪ **Système de gouvernance**

Suite à l'acquisition de Solucia Protection Juridique et de Judicial, Tutélaire est devenue la maison mère d'un groupe prudentiel. La gouvernance de l'entité Solucia Protection Juridique a donc été modifiée.

La gouvernance de Solucia Protection Juridique se structure désormais autour de trois instances clés complémentaires : un Directoire, un Conseil de Surveillance et un Comité d'audit, complétées par des instances internes.

Jean-Marc AUSSIBAL, Directeur Général de Tutélaire entité solo, a été nommé Président du Conseil de Surveillance tandis que la présidence du Directoire a été confiée à Daniel BOHBOT, ancien Président Directeur Général de Solucia Protection Juridique. Pierre CAZENAVE, membre du Conseil de Surveillance de Solucia Protection Juridique, préside, quant à lui, le Comité d'audit.

Par ailleurs, Tutélaire a accueilli un nouveau collaborateur, Christophe Le Garrec au poste de Responsable de la fonction clé actuarielle en remplacement de Flora Obadia directrice technique qui reste directrice technique et fonction de gestion des risques.

Pour finir, la situation sanitaire liée à la pandémie a nécessité le déploiement du plan de continuité d'activité conduisant notamment à l'adaptation de l'organisation des différentes instances statutaires via l'outil de visioconférence et la révision des plannings réglementaires.

#### ▪ **Profil de risque**

En ce qui concerne son profil de risque, le groupe prudentiel identifie et évalue son exposition aux risques en se basant sur un processus ERM comprenant des cartographies des risques intégrant tout le périmètre d'activité des entités du groupe.

Pour les risques opérationnels (et transverses), chaque entité met en œuvre un processus de détection et de collecte des incidents et des risques, d'analyse et d'appréciation des impacts des dits incidents et risques, de suivi des actions correctives et/ou préventives.

Le profil de risque du groupe découle du profil de risque de chaque entité complété par les risques spécifiques au groupe. Compte tenu du poids de la société mère dans le groupe prudentiel et du fait que les activités soient sensiblement différentes entre les entités, le profil de risque du groupe est très proche de celui de l'entité Tutélaire.

#### ▪ **Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital**

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 213 642 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 58 780 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 363 % au titre de l'année 2020.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1 ACTIVITE

#### A.1.a Forme juridique, siège et Autorité de contrôle

Tutélaire est la société mère d'un groupe prudentiel et Solucia Protection Juridique sa filiale.

- **Tutélaire** est une personne morale de droit privé à but non lucratif créée en 1907 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 775 682 164.  
Le siège de la mutuelle est situé au 45, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris.
- **SOLUCIA Protection Juridique** est une société anonyme, régie par le Code des Assurances. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 481 997 708.  
Le siège de la société est situé au 3, boulevard Diderot, CS 31246 – 75590 PARIS CEDEX 12.

Remarque :

Judicial est une société par actions simplifiée à associé unique, régie par le Code du commerce. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 392 419 214. Judicial a pour objet de réaliser des opérations de courtage d'assurances et de réassurances. **Il est à préciser que de par son activité la société Judicial ne fait pas partie du périmètre du groupe prudentiel.**

Le groupe Tutélaire, en application de l'article L. 612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS cedex 09.

#### A.1.b Audit externe

Tutélaire a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels aux cabinets :

- **KPMG Audit FS1** représenté par FONTAINE Olivier situé au 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex.
- **Mazars** représenté par DUSSON Nicolas et MEUNIER Damien situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

#### A.1.c Objet de chaque entité du groupe

**Tutélaire** entité solo a pour objet de réaliser au profit de ses membres participants toutes les opérations d'assurance prévues au a) et b) du 1° du I de l'article L. 111-1 du Code de la mutualité et notamment les opérations d'assurance suivantes :

- accident (branche 1) ;
- maladie (branche 2) ;
- vie-décès (branche 20) ;
- natalité-nuptialité (branche 21).

Elle diffuse trois produits TUT'LR HOSPI, TUT'LR et PAXIVIE.

Les produits sont essentiellement détenus par des fonctionnaires ou des salariés de La Poste et d'Orange, par des fonctionnaires retraités issus de ces deux entreprises, ainsi que par des conjoints et des enfants des populations précitées.

Les contrats TUT'LR, TUT'LR HOSPI et PAXIVIE sont des contrats de prévoyance proposés uniquement à des personnes physiques. La commercialisation de ces contrats intervient sans intermédiaire et uniquement en France.

**SOLUCIA Protection Juridique** se répartit entre les lignes d'activité suivantes :

Ligne d'activité	Classification Solvabilité II	Branche
Assurance de Protection Juridique	10	17
Assurance pertes pécuniaires diverses	12	16

Elle conçoit et distribue des contrats de Protection juridique pour lesquels elle porte 100 % du risque (absence de recours à la réassurance) au sein d'APRIL et auprès d'autres distributeurs et grands comptes.

L'offre s'adresse aux particuliers, aux comités d'entreprise, aux professionnels, sous forme de contrats classiques, et est distribuée par le courtage, les partenariats ou en direct.

Au 31/12/2020, SOLUCIA Protection Juridique exerce exclusivement son activité en France.

*A.1.d Principales tendances et principaux facteurs explicatifs de développement, de résultats et de positionnement commerciale des entités du groupe prudentiel*

- Tutélaire entité solo

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a confronté Tutélaire à une situation inédite et perturbante, particulièrement pour l'organisation de la mutuelle.

Durant cet exercice 2020 si singulier, Tutélaire ne s'est pas contentée d'assurer le quotidien dans un mode dégradé. Elle a ainsi déployé, dès le 13 mars 2020, un plan de continuité d'activité qui lui a permis de poursuivre son exploitation et de maintenir la qualité et la continuité du service pour ses adhérents. En réponse à la crise sanitaire mettant en évidence et amplifiant tant les besoins des plus fragiles que les volontés de développer et participer à des actions solidaires exprimés par ses adhérents, la mutuelle a de surcroît affirmé les valeurs qui l'animent depuis toujours et mis en œuvre des mesures de solidarité mutualistes exceptionnelles. Dans la pratique, elle a renforcé son dispositif d'action sociale et accordé des aides pécuniaires à des adhérents hospitalisés en raison de la Covid-19 ou victimes d'un accident de la vie durant les phases de confinement. Enfin, Tutélaire a mobilisé ses équipes et mis en place des appels de convivialité pour lutter contre l'isolement de ses adhérents et leur apporter du soutien.

Sur le plan du développement, Tutélaire a finalisé les négociations exclusives avec le Groupe April et signé un accord par lequel elle s'est portée acquéreur de 100% du capital de la société d'assurance Solucia Protection Juridique et de 83% des parts de la société de courtage Judicial, les 17% restants étant détenus par le management de Solucia PJ. Tutélaire a ainsi réalisé une opération de croissance externe venant élargir son spectre d'intervention en cohérence avec son positionnement stratégique.

Au cours de l'assemblée générale du 22 octobre 2020, Tutélaire a entériné sa détermination à bâtir une stratégie qui prend en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. L'inscription dans ses statuts de sa raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux qu'elle s'est fixés lui ont permis d'acquérir le statut de mutuelle à mission. Cette qualification, fruit d'une large consultation des parties prenantes, qu'il s'agisse des adhérents, du conseil d'administration, du réseau militant et des collaborateurs, s'articule naturellement autour de l'utilité sociale et environnementale de Tutélaire, de ses valeurs et du rôle qu'elle souhaite jouer. Ce nouvel engagement s'inscrit dans la continuité logique des valeurs fondatrices et des actions de la mutuelle.

Concernant le contrat TUT'LR HOSPI, tutélaire a concentré ses efforts sur la conception du nouveau contrat HOSPICONFORT intégrant la chirurgie ambulatoire et les hospitalisations partielles, l'année 2020 n'a ainsi donné lieu à aucune opération de promotion particulière. Les 103 souscriptions

enregistrées ne compensent pas les sorties. Le nombre de contrats TUT'LR HOSPI actifs est ainsi logiquement en repli (18 485 contre 19 075 un an auparavant). Toutefois, le chiffre d'affaires généré par ce contrat affiche une certaine stabilité d'un exercice à l'autre. Il s'élève à 2,8 M€ et représente 7,8 % des cotisations de la branche non-vie<sup>1</sup> enregistrées au 31/12/2020. La provision pour risques croissants (PRC) attachée à ce contrat augmente de 4,2 M€.

Les souscriptions au contrat TUT'LR, au nombre de 98, confirment le manque d'attrait de ce contrat et ne compensent évidemment pas les décès et les résiliations. L'encours de contrats est de 367 389 au 31/12/2020. Le nombre de souscripteurs de la garantie complémentaire dépendance (GCD) est en léger repli d'un exercice à l'autre (38 650 contre 39 235 au 31/12/2019). Cependant, la souscription de niveaux de garantie supérieurs et la revalorisation des primes afférente à celle des rentes aboutissent à constater un chiffre d'affaires en progression de 3,51 % par rapport à 2019. Avec 6,3 M€ de primes encaissées au titre de l'exercice, la GCD représente 17,9 % des cotisations de la branche non-vie<sup>1</sup>. La dotation à la PRC relative à cette garantie est de 7 M€ contre 4,8 M€ au 31/12/2019.

En raison de la revalorisation des primes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les cotisations de la garantie dépendance en inclusion progressent de 4,8 % à 19,5 M€. La charge des prestations attachées à ce risque augmente quant à elle de 2,8 % entre 2019 et 2020 ; elle s'établit à 9,6 M€. L'accroissement limité de la sinistralité, malgré la revalorisation des rentes, incline à penser que le phénomène de sous-déclaration observé depuis la création de la garantie est en phase finale de correction ; cette idée est cependant à manier avec prudence dans la mesure où il est probable que l'épidémie de Covid-19 ait provoqué un retard de déclaration de sinistres dépendance. L'estimation des provisions pour dossiers en cours et tardifs aboutit à une dotation à la provision de 2,5 M€. L'évolution de la PRC prend la forme d'une dotation de 4 M€ du fait de la baisse du taux d'actualisation conjuguée aux évolutions des paramètres de calcul ainsi qu'à la revalorisation annuelle des rentes.

Les provisions pour participation aux excédents<sup>2</sup> (PPE) liées aux garanties décès sont dotées à hauteur de 2,2 M€ desquels se déduisent 1,7 M€ utilisés afin de neutraliser, pour les adhérents, l'impact de l'augmentation des primes relatives à la garantie allocation décès induite par le recalcul du tarif au taux de 0 %.

Malgré un contexte de taux bas grevant la rentabilité du mandat obligataire, le résultat financier<sup>1</sup> s'établit à 7 M€, en augmentation de 4,1 M€ par rapport à celui de 2019, principalement en raison de réalisations de plus-values sur les fonds actions détenus par la mutuelle.

La Mutuelle Générale (LMG) et Tutélaire ont conclu un nouveau traité par lequel Tutélaire accepte en réassurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an, 25 % des risques santé et décès afférents au contrat collectif santé-prévoyance des salariés d'Orange. Ce traité génère un chiffre d'affaires supplémentaire de 20,8 M€ qui permet à Tutélaire de retrouver un chiffre d'affaires global TTC 2020 de 66,7 M€, en progression de 43 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net 2020 est excédentaire de 0,6 M€.

#### - Solucia Protection Juridique

##### Évolution de l'activité dans le temps

Le chiffre d'affaires de Solucia Protection Juridique était en croissance continue depuis le démarrage de l'activité en 2007 : de 2007 à 2009 exclusivement sur une clientèle particulière, puis à partir de 2009 en y associant le développement du marché des professionnels puis celui des grands comptes.

Au cours de l'exercice, Solucia Protection Juridique a vu son activité décroître sensiblement par rapport aux années précédentes : le montant des primes acquises atteint 31,6 M€, en recul de 7% par rapport à l'année précédente.

---

<sup>1</sup> hors réassurance

<sup>2</sup> hors réassurance

Initialement, le CA était généré à 86% via des partenariats APRIL mais cette part a diminué au fil des exercices, pour descendre à 20% en 2020. À l'origine, SOLUCIA Protection Juridique a su s'appuyer sur le Groupe APRIL pour développer ses offres mais depuis plusieurs années (2012 étant la première année où la part du Groupe APRIL dans le portefeuille de la société n'est plus majoritaire), elle tend de plus en plus à développer son offre à l'extérieur du groupe APRIL notamment par l'intermédiaire de l'acquisition d'une clientèle de particuliers et de grands comptes.

Les faits marquants de l'exercice mettent en avant le recul sensible mais programmé du chiffre d'affaires global de Solucia Protection Juridique (-7%). Après s'être stabilisées autour de 34 M€ en 2018 et 2019, les primes acquises s'établissent à 31,6 M€. Cela fait suite à la résiliation de grands comptes et à une attrition de certains programmes APRIL. Le redémarrage plus dynamique que prévu de la vente à distance en 2020 ainsi que la bonne tenue de la branche 16 ont permis d'aboutir à un atterrissage très proche des prévisions budgétaires.

### Prospectives et orientations

Le chiffre d'affaires devrait croître sur l'année 2021 pour atteindre un niveau de 33,6 M€ sous l'effet du développement de la vente à distance et des partenariats qui se concentreront sur des entreprises de taille intermédiaire afin de désensibiliser son portefeuille du risque relatif de perte d'un compte très important.

En parallèle, la Compagnie souhaite poursuivre sa croissance sur les marchés des Comités d'Entreprises et des TPE / PME. Pour atteindre cet objectif, il est prévu de couvrir l'ensemble des canaux de distribution (Vente Directe, Digital, Force de Vente Terrain, Commerciaux Sédentaires).

Ce volontarisme commercial s'accompagne d'une ambition technologique forte puisque Solucia Protection Juridique a procédé à la refonte totale de son écosystème digital dans le but de développer la distribution numérique et de favoriser un parcours client plus fluide.

Enfin, Solucia Protection Juridique a la volonté d'accélérer la diversification de ses produits pour s'ouvrir de nouveaux marchés.

En synthèse, l'année 2021 sera marquée par :

- Une montée en puissance progressive du canal Vente Directe y compris sur les lignes de marché CE et PME / TPE avec comme pré-requis, le pilotage internalisé du redéploiement de ce canal de distribution ;
- La refonte des gammes produits Pro et CE (remise à niveau des garanties et ajout de services complémentaires) ;
- La mise en place d'offres additionnelles innovantes sur les produits de Protection Juridique en partenariats ;
- La digitalisation et la dématérialisation de la prospection commerciale sur le réseau physique de distribution.

### A.1.e Objectifs généraux du groupe prudentiel et présentation de sa stratégie

L'année 2020 marquera la création du groupe prudentiel grâce à l'acquisition par Tutélaire de Solucia Protection Juridique et Judicial.

L'accord signé avec April porte sur le transfert de 100% du capital des deux sociétés au consortium formé par Tutélaire et le management de Solucia Protection Juridique. Une opération de croissance externe venant élargir le spectre d'intervention du groupe, en cohérence avec son positionnement stratégique : toujours placer l'humain au cœur de ses actions, être au plus proche des préoccupations de ses adhérents et clients. C'est ainsi que la mutuelle Tutélaire, forte d'une expertise reconnue de la prévoyance, notamment des risques longs, s'appuiera sur les compétences et le professionnalisme des équipes de Solucia Protection Juridique et de Judicial, pour enrichir et consolider son offre globale de prévoyance qui couvre déjà la dépendance, l'hospitalisation et les accidents de la vie courante.

Les nouvelles synergies créées, alliant volonté et ambition communes d'utilité sociale et de pérennité économique, contribueront tant au développement des deux entités, Tutélaire et Solucia Protection Juridique et Judicial : cette acquisition offre des possibilités de relais de croissance pour les deux spécialistes.

Malgré la crise sanitaire, toutes les entités du groupe sont restées mobilisées afin de maintenir la qualité et la continuité du service pour leurs adhérents et clients, tout en protégeant leurs salariés et en conservant leur activité, leur permettant de dérouler leurs stratégies :

- Tutélaire entité solo

Pendant la crise, la mutuelle a réaffirmé les valeurs qui l'animent depuis toujours en mettant en œuvre des mesures de solidarité mutualiste exceptionnelles, en renforçant son dispositif d'action sociale : ainsi tous ses adhérents en ayant fait la demande, ont pu bénéficier d'aides pécuniaires non remboursables en cas d'hospitalisation ou d'accident de la vie.

Ce genre d'engagements, qui fait l'ADN de Tutélaire et distingue la mutuelle depuis toujours, l'a amené à se positionner en tant que Mutuelle à Mission : au cours de son assemblée générale nationale du 22 octobre, la mutuelle a entériné sa détermination, et celle de ses dirigeants, à bâtir une stratégie qui prend en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Elle a ainsi inscrit dans ses statuts sa raison d'être :

« Affirmer son engagement humaniste pour plus de justice sociale en imaginant des solutions solidaires et sincères de lutte contre les inégalités. Apporter aux enjeux sociétaux majeurs des réponses innovantes, techniquement maîtrisées, pour tous et accessibles à tous. Contribuer à la transformation vers un monde plus respectueux de l'humain et de son environnement ».

Afin de concrétiser cette raison d'être, la mutuelle se fixe des objectifs sociaux et environnementaux, et s'engage à :

« mobiliser ses ressources et ses forces vives au service de l'amélioration des conditions de vie des plus fragiles et d'une meilleure protection sociale pour tous »

et à :

« favoriser les comportements écoresponsables à tous les niveaux de l'entreprise en limitant l'empreinte écologique de son activité et en privilégiant les actions et projets en faveur de la transition écologique et solidaire».

Cette qualification de mutuelle à mission, fruit d'une large consultation de l'ensemble de ses parties prenantes, qu'il s'agisse des adhérents, du conseil d'administration, du réseau militant et des collaborateurs, s'articule naturellement autour de l'utilité sociale et environnementale de Tutélaire, de ses valeurs et du rôle qu'elle souhaite jouer. Ce nouvel engagement que prend la mutuelle s'inscrit dans la continuité logique de ses valeurs fondatrices et de ses actions : permettre à tous de se protéger de façon juste, sans exclusion et en innovant pour s'adapter rapidement aux enjeux de la société.

En devenant une mutuelle à mission, Tutélaire va encore plus loin dans son engagement sociétal et environnemental et réaffirme sa volonté de faire évoluer la société dans son ensemble, en défendant avec fierté les valeurs qui ont toujours été les siennes : solidarité, engagement, humanisme.

C'est en toute logique que, parmi les actions qu'elle s'engage à mener, la Mutuelle décide de prendre part à des investissements, en participant, notamment, à la création, au financement et à la gestion du fonds Mutuelles Impact de la FNMF. Tutélaire concrétise sa volonté de placer son utilité sociale et sa responsabilité environnementale au cœur de sa stratégie et de ses actions. En investissant 3 millions d'euros dans Mutuelles Impact et en participant à sa gestion, Tutélaire confirme son engagement et met son expertise au service d'une économie responsable.

Cette qualification et les actions menées en cohérence repositionne le discours de la Mutuelle, et va notamment nourrir les prises de parole auprès de ses cibles BtoB et BtoC, lui permettant de se différencier et de mettre encore plus en avant sa singularité pour nouer des partenariats en marque blanche.

- Solucia Protection Juridique et Judicial

L'année 2020 marque pour Solucia Protection Juridique et Judicial la finalisation de la cession à Tutélaire en juillet 2020 qui autorise Solucia Protection Juridique à se projeter à nouveau sur une vision de long terme. Le renouvellement important du comité exécutif et la reprise d'une dynamique

commerciale sur les partenariats et la vente directe auront influencé positivement l'activité de la compagnie tout au long d'une année pourtant très atypique du fait de la crise sanitaire.

Cette crise sans précédent n'a pour autant eu que des impacts modérés sur l'activité de la Société qui n'a finalement constaté que peu d'écart entre ses résultats et ses projections d'activité.

Solucia Protection Juridique a mis en place des mesures de télétravail pour l'ensemble de ses collaborateurs. Elle a pu, dans des délais très courts, équiper tous ses salariés de moyens informatiques leur permettant d'accéder aux applicatifs nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (messagerie, logiciels métier, plateforme collaborative). Ainsi, Solucia Protection Juridique n'a pas eu à souffrir d'une indisponibilité de son personnel et donc à une baisse d'activité.

La société a ainsi pu continuer à s'appuyer sur quatre grandes lignes de marchés pour parvenir à atteindre ses objectifs : les professionnels, les CSE, les partenariats et la vente directe.

La matérialisation de ces ambitions passe par une stratégie de différenciation reposant sur l'intégration de l'innovation dans toutes les composantes métiers de la compagnie (innovations dans l'offre, ajout de services à valeur ajoutée, nouvelles fonctionnalités dans la gestion client, modernisation des opérations et process internes, innovations dans les parcours utilisateurs).

La société souhaite poursuivre sa croissance sur les marchés des Particuliers, des Comités d'Entreprises et des TPE / PME. Pour atteindre cet objectif, l'ensemble des canaux de distribution sont couverts (Vente Directe, Digital, Force de Vente Terrain, Commerciaux Sédentaires).

En parallèle, Solucia Protection Juridique souhaite également développer le marché des Grands Comptes en privilégiant les entreprises de taille intermédiaire.

Ce volontarisme commercial s'accompagne d'une ambition technologique forte puisque Solucia Protection Juridique a procédé à la refonte totale de son écosystème digital dans le but de développer la distribution numérique et de favoriser un parcours client plus fluide.

## A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

### A.2.a Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires HT des entreprises composant le groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice</b>
<b>Activités d'assurance</b>	<b>95 865</b>
Tutélaire	64 263
Solucia Protection Juridique	31 602
<b>Hors assurance</b>	<b>2 896</b>
Judicial	2 896
<b>TOTAL</b>	<b>98 761</b>

Le détail du chiffre d'affaires assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice</b>
<b>Garanties vie</b>	<b>41 210</b>
Assurance maladie	25 850
Assurance avec participation aux bénéficies	7 907
Autres assurances vie	304
Réassurance acceptée - vie	7 149
<b>Garanties non-vie</b>	<b>54 655</b>
Assurance de protection du revenu	9 410
Assurance de protection juridique	15 214
Pertes pécuniaires diverses	15 868
Réassurance acceptée - non-vie	14 162
<b>TOTAL</b>	<b>95 865</b>

Les lignes concernant la réassurance sont impactées sur l'exercice par l'entrée en vigueur du traité La Mutuelle Générale sur Orange porté par l'entité Tutélaire.

### A.2.b Prestations

Le détail de la charge des sinistres d'assurance par ligne d'activité est le suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice</b>
<b>Garanties vie</b>	<b>19 807</b>
Assurance maladie	9 822
Assurance avec participation aux bénéficiaires	5 701
Autres assurances vie	170
Réassurance acceptée - vie	4 114
<b>Garanties non-vie</b>	<b>22 529</b>
Assurance de protection du revenu	5 850
Assurance de protection juridique	2 450
Pertes pécuniaires diverses	35
Réassurance acceptée non-vie	14 193
<b>TOTAL</b>	<b>42 336</b>

Les lignes concernant la réassurance sont impactées en 2019 par les effets de la commutation du traité de La Mutuelle Générale sur La Poste résilié en 2018.

## A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

### A.3.a Répartition des investissements

Les investissements répartis suivants les catégories Solvabilité II sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice</b>
Obligations d'États	81 502
Obligations d'entreprises	94 191
Actions	381
OPC	96 778
Titres structurés	
Titres garantis	
Trésorerie et dépôts	42 985
Prêts et prêts hypothécaires	246
Immobilisations corporelles	21 431
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>337 514</b>

Les participations non consolidées font partie de la ligne Actions. Pour l'ouverture, le financement de l'acquisition des filiales a été défalqué de la ligne Trésorerie et dépôts, conformément à ce qui s'est pratiqué au cours de l'exercice.

La hausse des investissements s'explique principalement par l'acceptation en réassurance du traité Orange chez La Mutuelle Générale dont la contrepartie des provisions est traitée en dépôts espèces.

### A.3.b Résultats financiers

Les résultats financiers qui suivent correspondent aux résultats financiers des comptes consolidés :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Exercice</b>
<b>Produits des placements</b>	<b>9 422</b>
Revenus	5 288
Autres produits des placements	6
Réalizations	4 129
<b>Charges des placements</b>	<b>1 827</b>
Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	958
Autres charges des placements	719
Pertes provenant de la réalisation des placements	150
<b>TOTAL</b>	<b>7 595</b>

Compte tenu de la différence de niveau d'investissement entre Tutélaire et Solucia Protection Juridique, les résultats financiers proviennent principalement des placements de Tutélaire.

La hausse des produits des placements s'explique essentiellement par des réalisations de plus-value sur des OPC actions. Les frais de gestion sont en repli en raison de l'absence de frais d'achats atypiques constatés sur l'exercice précédent.

## A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

### A.4.a Filiale

Les résultats de la filiale, se présentent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Exercice</b>
<b>Produits</b>	<b>6 141</b>
Produits courants	6 021
Produits exceptionnels	120
<b>Charges</b>	<b>5 648</b>
Charges courantes	5 298
Charges exceptionnelles	75
Impôts sur le résultat	275
<b>TOTAL</b>	<b>493</b>

### A.4.b. Assurance

Le tableau ci-après reprend les produits et charges non techniques des comptes consolidés :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Exercice</b>
<b>Résultats des opérations d'assurance<sup>3</sup></b>	<b>3 738</b>
<b>Produits non techniques</b>	<b>34</b>
Produits non techniques	5
Produits exceptionnels	29
<b>Charges non techniques</b>	<b>2 461</b>
Charges non techniques	482
Charges exceptionnelles	1 288
Impôts sur le résultat	690
<b>Filiale<sup>4</sup></b>	<b>497</b>
<b>Résultat</b>	<b>1 809</b>
Part des minoritaires	84
<b>Résultat part groupe</b>	<b>1 724</b>

Les charges exceptionnelles de l'exercice correspondent à la dotation à la provision pour sinistres à payer survenus sur les exercices antérieurs que Tutélaire constate hors compte de résultat technique<sup>5</sup> et à une provision pour litige chez Solucia Protection Juridique relative à un fournisseur informatique.

## A.5 AUTRES INFORMATIONS

### A.5.a Opérations intra-groupe

Les opérations intra-groupe affectant les comptes de résultat des entités sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros et TTC</i>	<b>Tutélaire</b>	<b>Solucia Protection Juridique</b>	<b>Judicial</b>	<b>Total</b>
Dividendes versés	220		-220	0
Mise à disposition de personnel	54	813	-867	0
Commissions		-1 765	1 765	0
Sous-traitance		-588	588	0
<b>TOTAL</b>	<b>256</b>	<b>-1 532</b>	<b>1 276</b>	<b>0</b>

<sup>3</sup> Y compris l'intégralité des produits financiers

<sup>4</sup> Les résultats de la filiale sont impactés de retraitements dans le cadre des travaux de consolidation.

<sup>5</sup> Dans l'attente du jugement du Conseil d'État qui oppose Tutélaire à l'ACPR

### *A.5.b. Autres informations*

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe Tutélaire susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

## **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

### **B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE**

#### *B.1.a Organisation générale*

Le choix du système de gouvernance du groupe prudentiel Tutélaire a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de Tutélaire est ainsi fondée sur la complémentarité entre toutes ses composantes :

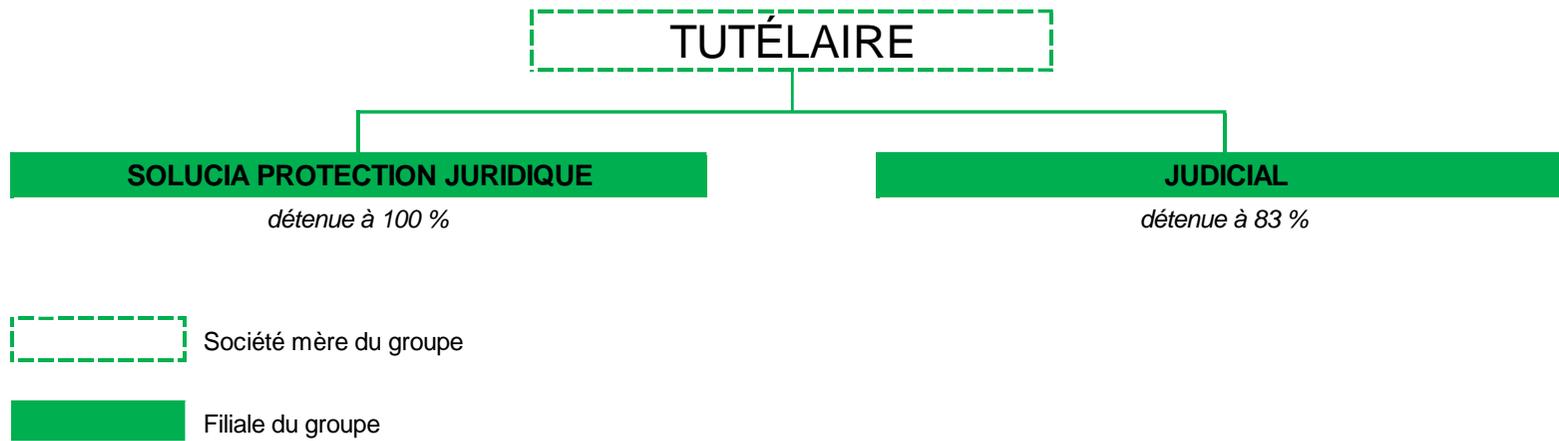
- les administrateurs du conseil d'administration (ou les membres du conseil de surveillance) ;
- le président du conseil d'administration (ou du directoire) et le directeur général (dirigeants effectifs) ;
- le comité spécialisé ;
- les responsables des fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux à la direction générale ainsi qu'au conseil d'administration (ou au conseil de surveillance).

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de Tutélaire approuvés par l'assemblée générale. Par ailleurs, le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) contribue annuellement à la revue des politiques écrites de Tutélaire.

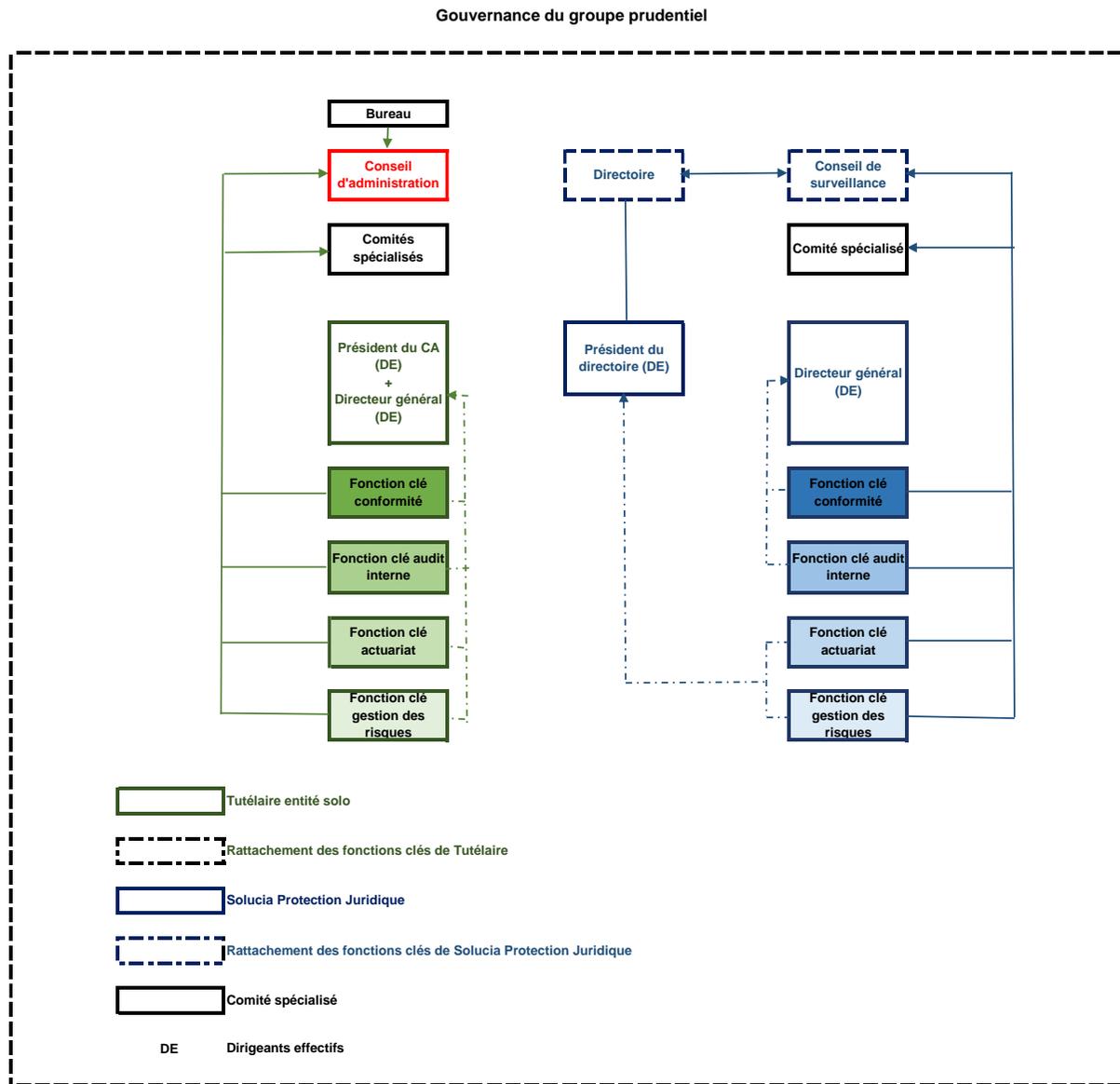
Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis, permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.

B.1.b Structure simplifiée de Tutélaire

- Structure capitalistique de Tutélaire



- Gouvernance simplifiée du groupe prudentiel



Chaque entité constituant le groupe prudentiel Tutélaire dispose d'une gouvernance répondant aux exigences Solvabilité II.

Chaque entité du groupe Tutélaire dispose d'une gouvernance qui s'articule autour d'un conseil d'administration (ou d'un conseil de surveillance), de dirigeants effectifs, d'un comité spécialisé et de fonctions clés.

**Suite à l'acquisition par Tutélaire de 100% du capital de la société Solucia Protection Juridique, il a été décidé de faire du conseil d'administration et du comité d'audit des risques et du contrôle interne de Tutélaire entité solo (société mère du groupe prudentiel), les instances du groupe prudentiel.**

### B.1.c Conseil d'administration

Conformément aux statuts de Tutélaire, le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs dont le président.

Les administrateurs sont des personnes physiques.

Le président est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par les délégués participant à l'assemblée générale nationale. Il est, de par son élection, membre du conseil d'administration et dirigeant effectif de la mutuelle.

Nul ne peut se porter candidat au-delà de son 70<sup>ème</sup> anniversaire.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de six ans.

Pour être éligibles au conseil d'administration, outre les conditions d'honorabilité et de compétence énoncées au B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- ne pas exercer, ou avoir exercé de fonctions de salarié au sein de la mutuelle au cours des trois années précédant l'élection ;
- avoir la qualité de membre participant ou membre honoraire de la mutuelle.

Le renouvellement du conseil a lieu par tiers, tous les deux ans.

Le conseil d'administration est composé pour les deux tiers au moins de membres participants.

Il ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou d'associé dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L. 212-7 du Code de la mutualité.

Sous réserve qu'elle ne dépasse pas le tiers des administrateurs, la part des membres du conseil d'administration âgés de plus de 70 ans est au plus égale à la part des membres participants âgés de plus de 70 ans rapportée au nombre total des membres participants, arrondie à l'unité supérieure.

Le dépassement de la part maximale que peuvent représenter les administrateurs ayant dépassé la limite d'âge entraîne la démission d'office de l'administrateur le plus âgé.

#### ▪ **Fonctionnement du conseil d'administration**

Le fonctionnement régulier et conforme au Code de la mutualité des instances décisionnelles (bureau, conseil d'administration et assemblée générale) est assuré au travers d'une procédure de planification et de préparation des réunions du conseil et de l'assemblée générale.

#### ▪ Tenue des réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour du conseil et le joint à la convocation. Un procès-verbal de chaque réunion est établi. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en présentiel.

Sauf les cas où la loi en dispose autrement, le conseil d'administration peut se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des administrateurs, conformément aux stipulations du règlement intérieur établi à cette seule fin.

#### ▪ Le Bureau

Le bureau est composé de 7 membres, élus pour deux ans (à l'exception du président) par le conseil d'administration, en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, au cours de la première réunion qui suit l'assemblée générale ayant procédé au renouvellement du conseil. En cas de vacance, et pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration, lorsqu'il est complètement constitué, pourvoit au comblement du poste. L'administrateur ainsi élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le bureau se réunit sur convocation du président, selon ce qu'exige la bonne administration de la mutuelle et, au minimum, avant chaque conseil d'administration, afin d'en élaborer le document préparatoire. Il est habilité à prendre toute décision urgente.

Le président peut, à raison de leurs compétences, inviter des personnalités extérieures à assister aux réunions du bureau.

Le bureau ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

#### Informations transmises en amont des réunions et délai de transmission

Un document préparatoire, élaboré par le bureau du conseil d'administration, est transmis au minimum une semaine avant la tenue du conseil d'administration, sauf en cas d'urgence.

#### Liste des tiers pouvant assister aux réunions

Un représentant du personnel assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 3 de la convention collective nationale de la Mutualité.

Le commissaire aux comptes est présent lors de l'arrêté des comptes.

Le président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du conseil d'administration, qui délibère alors sur leur présence.

#### ▪ Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration, dans la limite de la réglementation en vigueur et des statuts, prend toutes les décisions qu'il juge utiles à la gestion et au développement du groupe prudentiel Tutélaire et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et procède par ailleurs aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les principales prérogatives du conseil d'administration concernant le groupe fixées dans les statuts sont les suivantes :

- approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites. Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an.
- approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l'informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.
- À la clôture de chaque exercice, arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale. Lorsque Tutélaire fait partie d'un groupe, ce dernier établit les comptes consolidés ou combinés ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu'il communique à l'assemblée générale.
- désigne les membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.
- prend connaissance du plan d'audit ainsi que du rapport contenant les conclusions et recommandations de la fonction d'audit interne. Il prend des décisions sur la base des recommandations émises.
- procède, sur la base des travaux du responsable de la fonction de gestion des risques et avec l'assistance du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, à l'examen de l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle. Il accepte les risques résiduels et il valide le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il contrôle la mise en œuvre effective desdits plans d'actions.
- approuve annuellement le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- approuve annuellement le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.
- approuve le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme.
- peut demander de manière proactive des informations et des précisions au comité, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

#### ▪ Principales décisions prises par le conseil d'administration en 2020

Au cours de l'exercice 2020, le conseil d'administration a notamment :

- approuvé les politiques écrites ;
- procédé à la constitution du comité d'audit, des risques et du contrôle interne. Sont nommés membres, pour une durée de deux ans :
  - M. Pierre Cazenave
  - M. André Devergne
  - M. René Durieu
- approuvé l'opération d'acquisition des sociétés Solucia Protection Juridique à hauteur de 100 % du capital et Judicial à hauteur de 83 % ;
- autorisé la désignation de M. Jean-Marc AUSSIBAL et M. Pierre CAZENAVE comme représentants de Tutélaire à l'assemblée générale de Solucia Protection Juridique et Judicial ;
- le conseil d'administration leur a donné mandat pour désigner :
  - M. Jean-Marc AUSSIBAL et M. Pierre CAZENAVE comme membres des conseils de surveillance des sociétés Solucia Protection Juridique et Judicial ;

- M. Djamel BACHIRI et Mme Valérie LANGLOIS, respectivement Directeur administratif et Directrice du développement de Tutélaire, comme membres des directoires des sociétés Solucia Protection Juridique et Judicial ;
- pris acte des obligations réglementaires qui incombent à Tutélaire en sa qualité de société mère de groupe en matière de comptes consolidés et constate le bilan d'ouverture du groupe au 01/01/2020. Le conseil d'administration a pris acte des obligations réglementaires qui incombent à Tutélaire en sa qualité de société mère de groupe prudentiel en matière de reporting prudentiel et constate le bilan d'ouverture Solvabilité 2 du groupe au 01/01/2020 ;
- formulé l'appétence au risque du groupe de façon à respecter l'appétence de chaque entité ;
- validé le choix des scénarios stressés retenus, à savoir en particulier :
  - Le choc technique de dégradation de la sinistralité – hausse de 20 % de la sinistralité de la branche 17 en 2021 ;
  - La défaillance du prestataire informatique de Tutélaire (CIM) impliquant une migration du système d'informations ;
  - Le choc financier en 2021 similaire à celui induit par la crise sanitaire (en supprimant l'effet ajustement symétrique) qui impacterait à la fois Tutélaire et Solucia Protection Juridique ;
  - La résurgence de la Covid-19 avec des impacts multiples et pour l'ensemble des entités du groupe ;
- défini le business plan du groupe comme la résultante des business plan de chaque entité ;
- validé les résultats obtenus en matière de travaux ORSA Groupe et le rapport ORSA Groupe 2020 sur les comptes au 31/12/2019.

#### B.1.d Comité du groupe prudentiel

Un comité est chargé d'assister le conseil d'administration dans ses fonctions de contrôle, de coordination et de gestion du groupe prudentiel. Il s'agit du comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

##### ▪ **Mode de fonctionnement du comité**

Le comité dispose d'un règlement intérieur définissant son objet, sa composition, son mode de fonctionnement et une clause de confidentialité. Il dispose des moyens du conseil d'administration pour exercer sa mission et rend compte périodiquement de ses travaux devant le conseil d'administration.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne se réunit autant que de besoin, sur convocation de son président, et au minimum quatre fois par an.

Le comité d'audit, des risques et du contrôle interne membres est assisté dans ses missions, autant que de besoin, par les responsables des fonctions clés.

##### ▪ **Principales missions du comité d'audit, des risques et du contrôle interne**

Le comité s'assure que le plan d'audit soumis à son approbation et détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir tient compte de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de Tutélaire. Il vérifie chaque année la pertinence du plan d'audit et valide les ajustements qui y sont apportés. Il vérifie la réalisation du plan d'audit. Il prend connaissance des conclusions de l'audit et des recommandations émises et s'assure de la mise en œuvre des recommandations ayant un caractère prioritaire, dans le respect des décisions prises par le conseil d'administration.

Le comité s'assure de la complétude, de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle des activités de Tutélaire. Il est informé des incidents les plus significatifs et s'assure de leur résolution. Il examine par ailleurs les contrôles permanents réalisés, les recommandations en découlant et la mise en œuvre des plans d'actions ayant un caractère prioritaire.

Le comité examine l'analyse des risques opérationnels et transverses, des risques d'assurance et des risques financiers et de contrepartie, dans le cadre de leur revue annuelle, ainsi que les plans d'actions qui en découlent. Il émet un avis permettant au conseil d'administration d'accepter les risques résiduels

et de valider le périmètre des risques à piloter ainsi que les plans d'actions permettant de les circonscrire. Il s'assure de la mise en œuvre desdits plans d'actions.

Le comité examine le plan de conformité détaillant les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité. Ces activités couvrent tous les domaines d'activité pertinents de Tutélaire et leur exposition au risque de conformité. Il vérifie la réalisation du plan de contrôle. Il prend connaissance du résultat des contrôles et s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions visant à circonscrire les insuffisances identifiées.

Le comité assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et le suivi du contrôle légal des comptes annuels.

Le comité est responsable de la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Il s'assure de l'indépendance des commissaires aux comptes, en particulier concernant le bien fondé des prestations de services autres que la certification des comptes. Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

### B.1.e Direction effective de chaque entité du groupe

La direction effective de chaque entité du groupe est assurée par deux dirigeants effectifs :

Nom - Prénom	Fonction	Entité
PAYAN Alain	Président du conseil d'administration	Tutélaire
AUSSIBAL Jean-Marc	Dirigeant opérationnel	Tutélaire
BOHBOT Daniel	Président du directoire	Solucia Protection Juridique
SENGIER Laurent	Dirigeant opérationnel	Solucia Protection Juridique

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

#### ▪ **Les attributions du président du conseil d'administration de Tutélaire**

Le président convoque le conseil d'administration et en établit l'ordre du jour.

Il organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il informe le conseil d'administration des contrôles exercés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et des recommandations et mesures prises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il informe, le cas échéant, le conseil d'administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et de la section 7 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre VI du Code monétaire et financier.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la mutuelle et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il propose au conseil d'administration la nomination du dirigeant opérationnel.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale qui procède à sa nomination, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il a notamment la capacité de conclure tout contrat relevant de l'objet de la mutuelle, d'ordonner le règlement des prestations, de représenter la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile et à engager les dépenses. Toutefois, dans le cadre de la gestion courante, au-delà d'une limite de montant fixée par le conseil d'administration, cette capacité ne peut s'exercer que conjointement avec le dirigeant opérationnel. Il exécute et met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration

et le comité des placements et notamment, signe tous actes, contrats et réalise les investissements correspondants.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

Le président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, déléguer ses pouvoirs à des administrateurs ou à des salariés de la mutuelle et leur déléguer sa signature pour des objets nettement déterminés. Les délégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

▪ **Les attributions du dirigeant opérationnel de Tutélaire entité solo**

Le dirigeant opérationnel est dirigeant effectif de la mutuelle dont il assure la gestion courante.

Sous réserve des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que dans la limite des délégations de pouvoirs conférée par le conseil d'administration, il dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter et agir en toute circonstance au nom de la mutuelle dans la limite de son objet.

Il est habilité à régler les dépenses qu'il n'a pas personnellement engagées.

L'ensemble du personnel est placé sous son autorité. Il peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et sous réserve de compatibilité avec les conditions dans lesquelles les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle lui sont délégués par le conseil d'administration, subdéléguer ses pouvoirs à des salariés de la mutuelle. Les subdélégations ainsi consenties font l'objet d'une information du conseil d'administration.

Il est habilité à représenter la mutuelle en justice.

Le dirigeant opérationnel soumet à l'approbation du conseil d'administration des procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Le dirigeant opérationnel communique au conseil d'administration les conclusions et recommandations de l'audit interne, ainsi que les propositions d'actions découlant de chacune d'entre elles. Le dirigeant opérationnel veille à ce que ces actions soient menées à bien et en rend compte au conseil d'administration.

Il approuve les états quantitatifs annuels et trimestriels préalablement à leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Il peut demander de manière proactive des informations et des précisions aux comités, à l'encadrement supérieur et aux fonctions clés.

Il intervient dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre.

La fonction de dirigeant opérationnel est assurée par le directeur général de Tutélaire.

▪ **Les attributions du président du directoire et du dirigeant opérationnel de Solucia Protection Juridique**

Les dirigeants effectifs de Solucia Protection Juridique ont pour rôle de :

- Mettre en œuvre les stratégies, politiques et décisions du Conseil de Surveillance ;
- Mettre en place une culture du risque et structurer de contrôle ;
- Évaluer et surveiller les risques, dispositif de gestion des risques et de contrôle Interne ;

- Mettre en place une gouvernance interne fiable, (fonctions de contrôle, créer des mécanismes de rémunération et incitation appropriés, promouvoir une gestion efficace des RH) ;
- Rendre compte régulièrement au Conseil de Surveillance et aux différents comités de la Société, transmettre les informations exactes, informer des questions importantes, répondre aux besoins d'informations.

#### B.1.f Fonctions clés de chaque entité du groupe

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs ont informé le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) des quatre responsables de fonctions clés qu'ils ont désignées conjointement sur les domaines suivants :

Fonction clé	Tutélaire entité solo	Solucia Protection Juridique
gestion des risques	Flora OBADIA	Flora OBADIA
actuariat	Christophe LE GARREC	Christophe LE GARREC
audit interne	Claire DURAND	Cécile TARDIEU
vérification de la conformité	Louisa REGOULI	Goreti TEXEIRA

Les personnes en charge des quatre fonctions clés sont rattachées à au moins l'un des dirigeants effectifs de chaque entité.

Les principales missions, responsabilités et les lignes de reporting des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

#### B.1.g Changements importants survenus au cours de l'exercice

En application des articles 59 et 60 des statuts et de l'article 2 du règlement intérieur du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, le conseil d'administration procède à la constitution de ce comité selon les modalités qui suivent.

Sont nommés membres du comité d'audit, des risques et du contrôle interne, pour une durée de deux ans :

- M. Pierre Cazenave ;
- M. André Devergne ;
- M. René Durieu.

De plus, Tutélaire a accueilli un nouveau collaborateur, Christophe Le Garrec au poste de Responsable de la fonction clé actuarielle en remplacement de Flora Obadia directrice technique qui reste directrice technique et fonction de gestion des risques.

#### B.1.h Pratique et politique de rémunération de l'OAGC

##### ▪ Pratique et politique de rémunération des administrateurs

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

La mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit l'allocation d'indemnités de sujétions aux administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

L'article L. 114-26 du Code de la mutualité prévoit, par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement et de séjour des administrateurs.

Les indemnités de sujétions, les frais de déplacement et les frais de séjour des administrateurs sont détaillés et individualisés au travers d'un rapport distinct approuvé par l'assemblée générale.

▪ **Pratique et politique de rémunération applicable aux collaborateurs de Tutélaire dont le dirigeant opérationnel**

Concernant les pratiques de rémunération, Tutélaire a défini et validé le 16/12/2020 une politique de rémunération. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de rémunération répond à une combinaison de contraintes. Elle vise à garantir :

- la compétitivité externe en attirant de nouveaux collaborateurs et en retenant les plus performants d'entre eux ;
- l'équité interne en offrant des salaires équitables selon les fonctions exercées, l'expérience et la performance ;
- le respect de la réglementation applicable à Tutélaire en matière de rémunération (salaires minimum, égalité hommes-femmes, convention collective...);
- la prévention des risques opérationnels potentiellement induits par le système de rémunération ;
- l'équilibre financier en évitant une progression trop rapide de la masse salariale.

Ainsi, la politique de rémunération est un compromis entre les impératifs sociaux, les réalités économiques et le souci de maintenir un bon climat social au sein de Tutélaire, notamment en manifestant de la reconnaissance aux collaborateurs pour le travail effectué.

La motivation, l'implication et la reconnaissance des collaborateurs obéissent à des facteurs complexes dont la rémunération n'est pas le seul moteur. Par conséquent, la politique de rémunération est un sous-ensemble de la politique managériale globale de Tutélaire dont elle ne peut être déconnectée.

▪ **Principes généraux**

Tutélaire applique une grille de salaires minimum inspirée de celle figurant dans la convention collective de la mutualité ou dans la convention collective nationale des sociétés d'assurances ;

Les contrats de travail ne prévoient que des salaires fixes, à l'exclusion de toute part variable. Des primes et revalorisations salariales peuvent être accordées aux collaborateurs, en fonction de leur implication et du niveau d'atteinte de leurs objectifs sans que ceux-ci ne soient liés au chiffre d'affaires ou au résultat. Il n'y a ainsi aucune incitation à la prise de risque de la part des employés.

Les salaires versés aux collaborateurs tiennent compte des réalités du secteur d'activité et du secteur géographique dans lesquels Tutélaire exerce son activité, à savoir le secteur banque-assurance parisien.

Ces principes généraux valent pour tout collaborateur de Tutélaire, y compris le dirigeant opérationnel et les responsables des fonctions clés.

▪ **Acteurs et responsabilité concernant la politique de rémunération de Tutélaire**

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité s'assure de l'application de la politique de rémunération de Tutélaire.

Au regard de la taille et de l'organisation de Tutélaire, le conseil d'administration considère inapproprié la création d'un comité de rémunération indépendant et assume la supervision de la politique de rémunération. Il dispose pour cela de tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'assurer que :

- les montants des rémunérations ne menacent pas la capacité de Tutélaire à conserver des fonds propres appropriés ;

- les montants des primes et revalorisations salariales relatives à la valorisation de la performance ne sont pas de nature à encourager des prises de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

## B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

L'objectif de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité est de garantir que chaque acteur de la gouvernance, tant politique qu'opérationnelle, est en capacité d'assumer les fonctions qui lui sont confiées.

A cet effet, Tutélaire a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le conseil d'administration le 16/12/2020. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de compétence et d'honorabilité prévoit :

- un dossier permettant de contrôler que Tutélaire a réuni toutes les pièces justificatives de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration ;
- un dossier de notification à l'ACPR concernant chaque dirigeant effectif et chaque responsable de fonction clé ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité et des compétences ainsi que de formation.

Pour chaque acteur de la gouvernance identifié comme tel par Tutélaire, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casier judiciaire des personnes concernées.

## B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

### B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, Tutélaire a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique « Système de gestion des risques » et validée par le conseil d'administration du 16/12/2020. Cette politique est revue annuellement.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de la mutuelle, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie.
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les responsables opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

- Une comitologie adaptée qui prend en compte les risques auxquels Tutélaire est exposée dans le pilotage de la stratégie, accompagné par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des politiques de gestion des risques évoquées plus haut, les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de Tutélaire le 16/12/2020 :

<b>GRANDES CATEGORIES DE RISQUES</b>	<b>DOMAINES A COUVRIR PAR LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>POLITIQUES ECRITES</b>	<b>PERSONNE EN RESPONSABILITE</b>
Risques d'assurance	La souscription et le provisionnement	Souscription et provisionnement	Directeur technique
	La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque	Réassurance et autres techniques d'atténuation	Directeur technique
Risques financiers et de contrepartie	La gestion actif-passif	Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration	Directeur technique
	Les investissements		
	La gestion du risque de liquidité et de concentration		
Risques opérationnels et transverses	La gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	Responsable du contrôle interne
Risques stratégiques	La gestion du risque stratégique	Système de gestion des risques	Directeur technique

Remarque : une dernière politique existe en matière de risques. Il s'agit de la politique relative au processus ORSA, sous la responsabilité du directeur technique.

### *B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité*

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

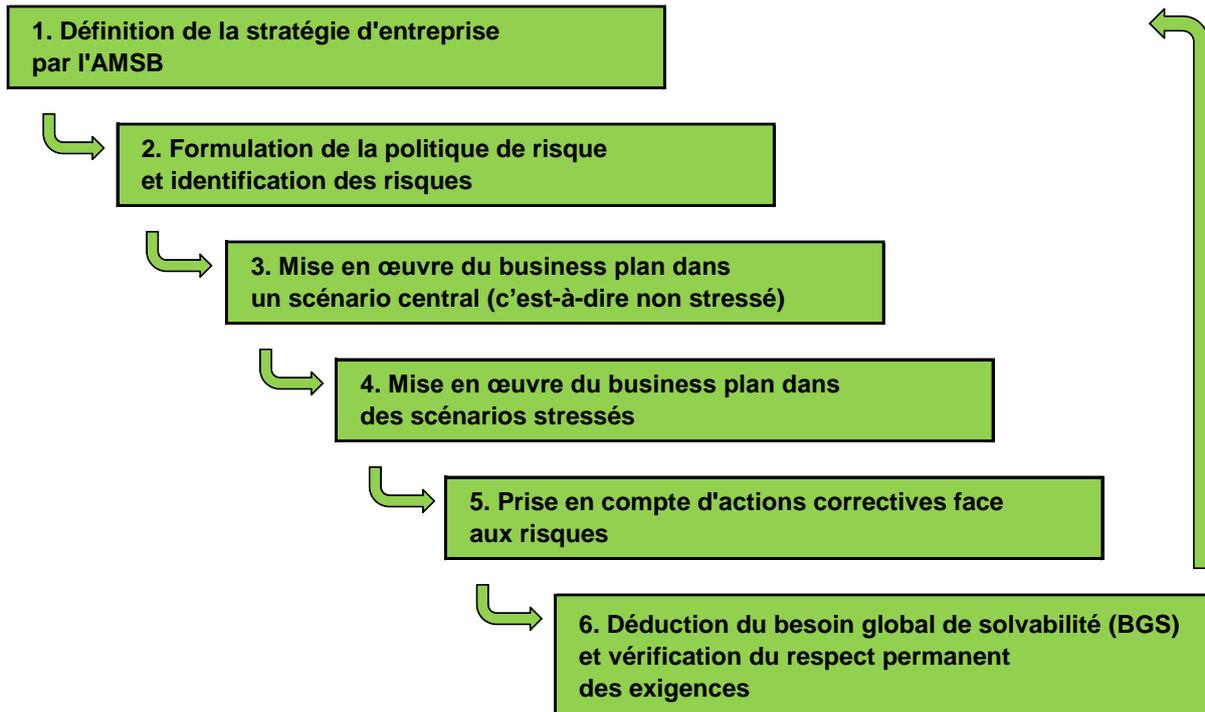
- Une réalisation annuelle de l'ORSA, voire infra-annuelle en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il a été validé par le conseil d'administration du 19/11/2020.
- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe de la direction générale et de la direction technique avec la contribution du comité opérationnel des risques.

L'objectif de l'ORSA pour Tutélaire est la mise en place d'un processus prospectif d'auto-évaluation des risques, sur lequel s'appuyer afin de :

- définir et ajuster le plan stratégique et la politique de risque ;
- gérer efficacement les activités ;
- créer et conceptualiser d'éventuels nouveaux produits ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Concrètement, la mise en œuvre de l'ORSA passe par une projection du bilan sous Solvabilité II dans le cadre du plan stratégique, afin de démontrer l'adéquation entre la stratégie de l'entité et son exposition aux risques.

Ce processus cyclique est réalisé en 6 étapes décrites ci-après :



Remarque : AMSB : (OAGC en français) : Organe d'Administration, de Gestion et de Contrôle.

Dans le cadre de cet exercice, Tutélaire analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

L'évaluation du BGS conduit à démontrer que, sur l'horizon du plan d'activité (business plan), l'appétence aux risques est respectée et que l'entité est en capacité d'atteindre ses objectifs stratégiques, même en cas de situations défavorables.

Le BGS s'appuie sur le profil de risques de l'entité et son évolution, et se traduit par un niveau de fonds propres (couverture « quantitative ») et/ou des moyens de maîtrise des risques (couvertures « qualitatives ») adaptés. Il a été validé par le conseil d'administration du 07/07/2020.

Il passe par l'évaluation de l'impact de scénarios de stress, définis conformément au profil de risque.

C'est une démarche qui vise à démontrer que les risques pesant sur l'entité ont été identifiés, évalués, qu'ils sont suivis et que des actions de maîtrise existent.

Les scénarios analysés permettent de mesurer l'impact d'un ensemble de risques pouvant mettre en péril l'atteinte des objectifs stratégiques de Tutélaire.

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport ORSA 2020.

### B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

En tant que responsable de la fonction clé de gestion des risques, le directeur technique aide à la mise en place du système de gestion des risques et en assure le suivi.

Pour ce faire, de façon synthétique :

- il coordonne la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- il assure par ailleurs le suivi du profil de risque général de l'entreprise ;
- il rend compte des expositions au risque de manière détaillée aux dirigeants effectifs et aux comités du conseil d'administration selon leurs domaines de compétences ;
- il documente et conserve la preuve de la prise en considération des décisions du conseil d'administration et des dirigeants effectifs en matière de système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a restitué ses travaux aux comités spécialisés et aux conseils d'administration des mois de mai, octobre et décembre 2020.

Tutélaire met en place un comité opérationnel des risques, placé sous la responsabilité du directeur technique, réunissant un responsable de chaque service, dont le responsable du contrôle interne également responsable de la fonction clé de vérification de la conformité et le responsable de la fonction clé actuariat.

Ce comité se réunit au moins une fois par an, pour mettre en commun les problématiques, liées aux risques, rencontrées à tous les niveaux de l'activité de Tutélaire. Il s'est réuni le 04/06/2020 pour évoquer les impacts de la crise sanitaire en termes de risques et de continuité d'activité et le 24/09/2020 pour procéder à l'analyse des cartographies des risques.

## B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### B.4.a Description du système de contrôle interne

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, Tutélaire est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R. 211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, Tutélaire dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. Conformément à l'article 41-3 de la directive et à l'article 258-2 des actes délégués, Tutélaire a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus, procédures de contrôle interne et les lignes de reporting.

Comme pour l'ensemble des politiques écrites de Tutélaire, le réexamen de la politique écrite de contrôle interne est annuel.

La politique de contrôle interne a été approuvée par le conseil d'administration le 16/12/2020.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

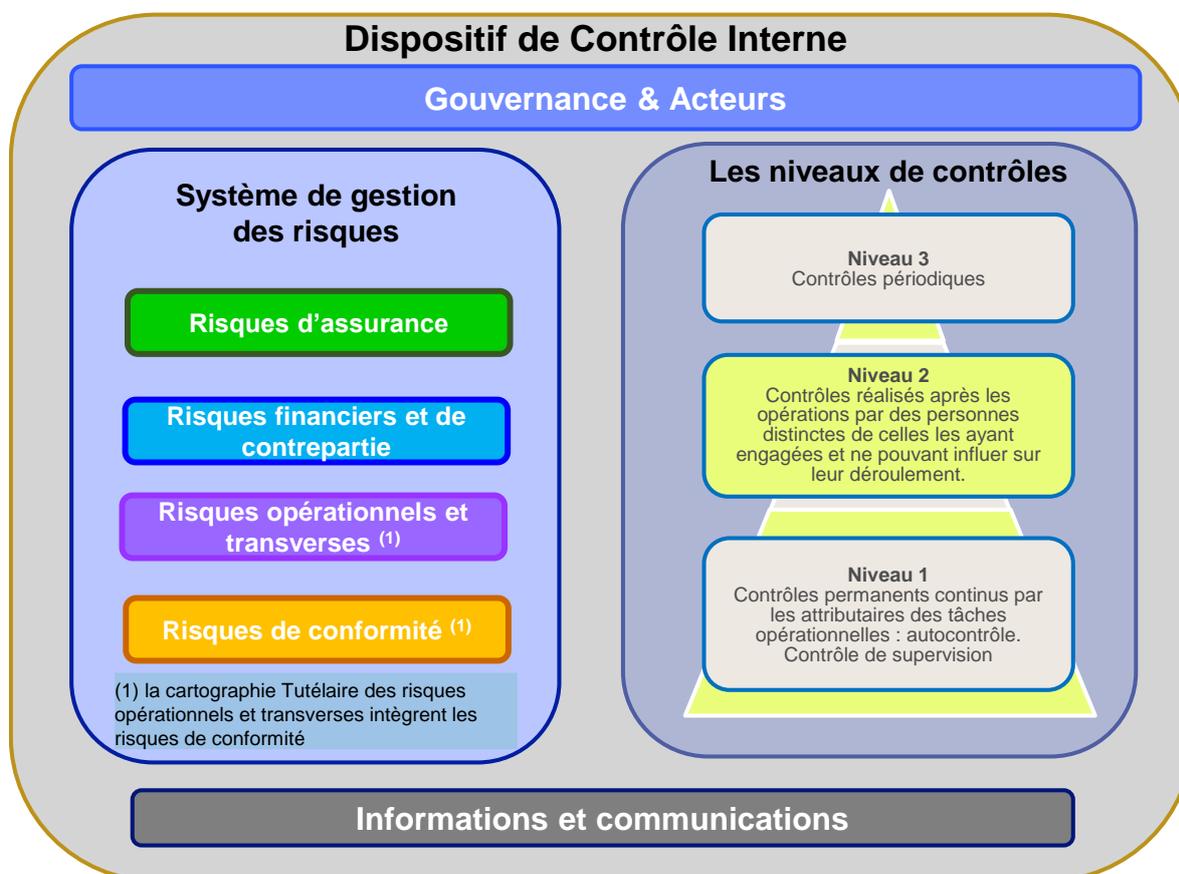
- la réalisation et l'optimisation des opérations.
- la fiabilité des informations comptables et financières.
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Le dispositif est porté par le responsable du contrôle interne rattaché au directeur général. Pour assurer son indépendance, le responsable du contrôle interne est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le contrôle interne de Tutélaire est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants effectifs, le comité d'audit, des risques et du contrôle interne, les fonctions clés (actuarielle, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne) et les métiers de Tutélaire.

### B.4.b Dispositif méthodologique du contrôle interne

L'approche méthodologique du contrôle interne est structurée suivant le référentiel schématisé ci-dessous :



L'implémentation de ce référentiel se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation, et d'allocation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

### B.4.c Les procédures clés du système de contrôle interne

#### ▪ **Contrôle interne et gestion des risques opérationnels**

Au sein du périmètre des risques opérationnels, le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité est en charge de piloter les différentes composantes du dispositif de gestion des risques opérationnels (cartographie, base incidents, contrôles permanents, plans d'actions, reportings) au sein de Tutélaire. Il a notamment les attributions suivantes :

- animateur et superviseur du dispositif de gestion des risques opérationnels ;
- animateur et responsable de la réalisation de la cartographie des risques opérationnels et transverses ;
- superviseur et contrôleur de la gestion des risques opérationnels par le biais notamment du développement d'outils de pilotage (rôle de la cartographie, base incidents, mise en place de contrôle permanent, connaissance des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- rôle de support méthodologique et technique vis-à-vis des représentants des métiers de Tutélaire.

La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique spécifique. La politique de risques opérationnels a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16/12/2020. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

- **Dispositif de gestion des incidents**

Tutélaire a mis en œuvre un dispositif de gestion des incidents permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les incidents de nature opérationnelle pouvant entraîner des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus (ralentissement ou interruption), de nombre d'adhérents, en termes d'image et/ou d'impact auprès des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et d'apprécier leurs impacts ;
- d'alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et/ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- d'engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'action;
- de mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'action afférents.

La collecte et la gestion des incidents liés au risque opérationnel et au risque de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

- **Cartographie des risques**

Tutélaire a mis en œuvre une cartographie des risques opérationnels et de non-conformité.

La cartographie des risques est une analyse prospective permettant d'identifier les différentes situations de risques opérationnels et de non-conformité susceptibles d'impacter les activités de Tutélaire.

La connaissance des risques et de leurs impacts au travers de la cotation est le prérequis à la mise en place des plans d'actions adaptés au pilotage des risques principaux. L'objectif de la cotation est de mettre en évidence une hiérarchisation et une priorisation dans la gestion des risques.

La cartographie des risques opérationnels intègre les risques de non-conformité de Tutélaire. La cartographie des risques opérationnels et de non-conformité est maintenue par le responsable de la fonction vérification de la conformité de chaque entité du groupe.

L'évaluation des risques au moyen de cotations communes garantit la comparabilité des risques, quelle que soit l'activité concernée et permet d'identifier les risques à piloter en priorité. Cette évaluation est réalisée une fois par an.

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité fait l'objet d'une procédure spécifique.

- **Plan de continuité d'activité**

Conformément au point 3 de l'article 258 du règlement délégué (UE), « les entreprises d'assurance et de réassurance établissent, mettent en œuvre et gardent opérationnelle une politique de continuité de l'activité visant à garantir, en cas d'interruption de leurs systèmes et procédures, la sauvegarde de leurs données et fonctions essentielles et la poursuite de leurs activités d'assurance et de réassurance ou, si cela n'est pas possible, la récupération rapide de ces données et fonctions et la reprise rapide de leurs activités d'assurance et de réassurance ».

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire représente un élément stratégique essentiel à la conduite des activités permettant de :

- préserver en permanence le patrimoine informationnel et les activités de Tutélaire ;
- maintenir la confiance de ses adhérents/ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- garantir la permanence des ressources permettant à chaque acteur d'accomplir sa mission.

Le plan de continuité d'activité fait l'objet d'une politique spécifique. La politique « Plan de Continuité d'Activité » a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16/12/2020. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

Le responsable du contrôle interne est en charge de piloter et de déployer le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire.

La politique du Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire fournit un cadre de référence et de cohérence en matière de continuité des activités en adéquation avec les enjeux précités. Elle définit les principes directeurs et règles minimales à respecter au sein de Tutélaire.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de Tutélaire, s'il est fondé sur une, voire plusieurs solution(s) technique(s) de secours des systèmes d'Information, ne s'y limite pas : c'est un ensemble de mesures comprenant une organisation, des modes de réaction, des actions de communication, etc.

Il doit permettre de couvrir a minima les scénarios de sinistre retenus par Tutélaire.

Dans tous les cas et quel que soit le mode de réaction à un sinistre (mode dégradé notamment), toutes les activités essentielles de Tutélaire doivent être couvertes.

Une analyse de la continuité des activités essentielles de Tutélaire est réalisée pour les scénarios de crises retenus et en fonction des dispositifs recensés. Cette analyse permet de proposer et d'implémenter, si nécessaire, des solutions complémentaires permettant d'atteindre le niveau de continuité fixé.

#### ▪ **Plan de continuité d'activité et crise sanitaire liée au Covid-19**

Le 9 janvier 2020, un nouveau coronavirus (Covid-19, SARS-CoV-2) a été identifié comme étant la cause d'un épisode de cas groupés de pneumonies dans la ville de Wuhan (région du Hubei), en Chine.

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé a qualifié la situation mondiale du COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

Dès l'annonce du stade 3 de l'épidémie, Tutélaire a déclenché un plan de continuité d'activité. Très rapidement une stratégie de continuité d'activité a été définie en prenant en compte le risque sanitaire pour le personnel de Tutélaire, le taux d'absentéisme, les contraintes techniques et opérationnels, les obligations légales auxquelles est soumise Tutélaire ainsi que les annonces du gouvernement notamment la réduction au plus strict minimum des contacts et des déplacements.

#### ▪ **Contrôle interne sur l'information comptable et financière**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations, conforme au plan comptable applicable aux mutuelles. À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration procède à l'arrêté des comptes.

Le directeur technique effectue des contrôles et des vérifications concernant l'information comptable et financière. Ces contrôles sont déclinés dans les politiques écrites de gestion des risques et de gestion financière.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre des contrôles de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> niveau sur l'information comptable et financière.

#### ▪ **Contrôles permanents**

Les contrôles permanents constituent un des éléments clés du système de contrôle interne de Tutélaire.

Pour Tutélaire, un contrôle se définit comme la vérification de la conformité des opérations et des processus à une ou des normes, à des dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à la bonne mise en œuvre des procédures internes.

Les contrôles sont formalisés au travers de fiches de contrôle.

Le « plan de contrôles » de Tutélaire est un ensemble organisé de contrôles qui couvre l'ensemble des processus et des entités du groupe. Il est revu annuellement. Les contrôles peuvent être qualifiés de premier niveau lorsqu'ils sont réalisés par les opérationnels ou les responsables de services ou de deuxième niveau lorsqu'ils sont réalisés par le contrôle permanent indépendant des opérations contrôlées.

L'identification des contrôles qui forment le plan de contrôles de Tutélaire obéit à une approche systématique d'analyse des risques liés à chaque processus. L'identification des contrôles s'appuie donc sur un exercice de cartographie des risques.

Les contrôles identifiés pour chaque processus constituent ainsi le plan de contrôles. Ce plan de contrôles a vocation à couvrir les risques de Tutélaire.

Le plan de contrôles permanents de Tutélaire intègre le plan de conformité renouvelé annuellement visant à piloter l'activité de conformité et porté par la fonction clé de vérification de la conformité de chaque entité.

Les contrôles permanents et le plan de contrôles font l'objet d'une procédure spécifique.

#### *B.4.d Rôle spécifique de la fonction clé vérification de la conformité*

Conformément au point 1 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité ».

Conformément au point 2 de l'article 270 du règlement délégué (UE), « Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité ».

#### ▪ **Principes d'organisation au sein de chaque entité du groupe prudentiel**

La nomination d'un responsable de fonction clé vérification de la conformité est venue compléter le dispositif. Celui-ci est directement rattaché au directeur général et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) entend annuellement le responsable de la fonction clé vérification de la conformité. Par ailleurs, pour assurer son indépendance, le responsable de fonction

clé vérification de la conformité est indépendant des fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

▪ **La politique de conformité**

La politique de conformité a été approuvée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16/12/2020.

La politique de conformité décrit en détail les responsabilités de la fonction clé de vérification de la conformité, ses missions et son champ d'intervention, ses interlocuteurs et les modalités de reportings.

Les principales modifications apportées à la politique de conformité sont liées aux nouvelles dispositions légales, notamment les instructions ACPR parues en 2020.

Comme toutes les politiques écrites de Tutélaire, la politique de conformité est revue annuellement par le conseil d'administration.

*B.4.e Missions de la fonction clé vérification de la conformité*

Les principaux périmètres de la gestion des risques de conformité se répartissent entre les domaines suivants :

- la déontologie et le respect des normes professionnelles  
Ce domaine couvre la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts des adhérents, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers de l'assurance et, enfin, les normes internes en matière de déontologie.
- la sécurité financière  
Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.  
La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une procédure spécifique.
- la conformité réglementaire  
Ce domaine couvre la conformité à la réglementation applicable aux mutuelles et, à ce titre, englobe notamment la veille réglementaire, la mise en œuvre de nouveaux produits et processus et la commercialisation afférente, la conception du contenu des actions de formation à la conformité.
- l'organisation et le pilotage du contrôle permanent de conformité  
Ce domaine couvre, en coordination avec la fonction clé de gestion des risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de conformité et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de conformité.

D'une façon générale, sur l'exercice 2020 le responsable de la fonction clé vérification de la conformité de chaque entité du groupe prudentiel a guidé et conseillé les collaborateurs, les dirigeants effectifs ainsi que le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance) sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice.

Il a identifié et évalué le risque de conformité et l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Tutélaire.

Le responsable de la fonction clé vérification de la conformité de chaque entité du groupe prudentiel a organisé la circulation de toutes les informations relatives aux contrôles des risques de conformité. L'information a ensuite été partagée tant au niveau opérationnel, qu'au niveau des dirigeants effectifs et du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance).

*B.4.f Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.*

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est sous la responsabilité du directeur général de Tutélaire. Le dispositif est détaillé au sein de la procédure intitulée « Procédure groupe de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ».

## B.5 FONCTION CLE AUDIT INTERNE

L'organisation de la fonction clé d'audit interne au niveau du groupe prudentiel est la suivante :

- chaque entité a désigné un responsable de la fonction clé d'audit interne ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Tutélaire alimentent la fonction clé de gestion des risques de la mutuelle<sup>6</sup> ;
- les travaux de la fonction clé d'audit interne de Solucia Protection Juridique alimentent la fonction clé de gestion des risques de cette structure<sup>7</sup> ;
- les responsables de la fonction clé d'audit interne de chaque entité :
  - se rencontrent *a minima* une fois dans l'année afin de partager leurs expériences et leurs travaux en matière de contrôle périodique ;
  - échangent par ailleurs dans le cadre d'une réunion annuelle de l'ensemble des fonctions clé (Tutélaire et Solucia Protection Juridique).

Le ou la responsable de la fonction [clé] d'audit interne de chaque entité :

- établit le plan d'audit :

Entité	Dispositif
Tutélaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Plan d'audit proposé par le ou la responsable de la fonction clé d'audit interne, pour approbation, au comité d'audit, des risques et du contrôle interne.</li> <li>× Plan d'audit approuvé communiqué au conseil d'administration.</li> </ul>
Solucia Protection Juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Définition conjointe comité d'audit-responsable de la fonction clé d'audit interne du plan d'audit à réaliser sur l'année.</li> </ul>

- rédige au moins une fois par an un rapport contenant ses conclusions et recommandations pour présentation aux instances idoines :

Entité	Instances
Tutélaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Dirigeant opérationnel.</li> <li>× Comité d'audit, des risques et du contrôle interne.</li> <li>× Conseil d'administration.</li> </ul>
Solucia Protection Juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Dirigeants effectifs.</li> <li>× Comité d'audit.</li> <li>× Conseil de surveillance.</li> </ul>

- établit la politique écrite d'audit interne et en effectue la révision périodique pour revue *a minima* annuelle par l'instance idoine :

Entité	Instance de validation
Tutélaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Conseil d'administration.</li> </ul>
Solucia Protection Juridique	<ul style="list-style-type: none"> <li>× Conseil de surveillance.</li> </ul>

- contribue à l'élaboration des *reportings* et questionnaires annuels à l'attention de l'ACPR.

Les éléments clés de l'activité de chaque fonction clé d'audit interne figurent au sein du rapport régulier au contrôleur établi pour chaque entité solo.

<sup>6</sup> La même personne assume la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Tutélaire et la responsabilité de la fonction clé de gestion des risques de Solucia Protection Juridique. Elle dispose en conséquence de la vision globale des risques pour ces deux entités et procède à un pilotage transverse des risques.

<sup>7</sup> Idem renvoi ci-dessus.

## B.6 FONCTION CLE ACTUARIELLE

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, Tutélaire dispose d'une fonction clé actuarielle depuis le 01/01/2016.

Pour rappel, en 2020, Tutélaire a séparé les deux fonctions clé gestion des risques et actuarielle suite au recrutement d'un responsable de la fonction clé actuarielle, la directrice technique continuant d'assumer la fonction de gestion des risques. La notification a été transmise à l'ACPR qui ne s'y est pas opposée.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction clé actuarielle de Tutélaire juge de la suffisance des provisions techniques et garantit que leur calcul satisfait aux exigences de la directive dite Solvabilité II.

La fonction clé actuarielle s'assure du caractère approprié des méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques vis-à-vis de l'activité de Tutélaire.

Elle met en place une étude relative à la qualité des données afin de veiller à ce que les limites inhérentes aux données soient prises en considération et elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Par ailleurs, elle veille à ce que les approximations les plus fines soient réalisées et mesure l'incertitude liée aux estimations. Elle compare les résultats obtenus d'une année sur l'autre et commente les évolutions significatives. De plus, elle effectue une analyse en *back testing* pour s'assurer de la qualité des modèles actuariels et des hypothèses utilisés, et elle veille au suivi des tables certifiées.

Elle s'assure de l'homogénéité des risques où sont regroupés les engagements d'assurance et de réassurance et veille à la prise en compte des données de marché et des risques de souscription.

Les résultats des analyses sont présentés dans le présent rapport et dans le rapport actuariel dont les conclusions ont été validées le 16/12/2020 par le conseil d'administration en ce qui concerne la situation au 31/12/2019. Dans ce cadre, la fonction clé actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques. Elle indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

En ce qui concerne la politique de souscription et les dispositions globales en matière de réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis dans le rapport actuariel.

La fonction clé actuarielle participe également aux travaux relatifs au système de gestion des risques.

La fonction clé actuarielle participe à la rédaction des politiques écrites relatives au système de gestion des risques. En particulier, elle est en charge des politiques écrites « Souscription et provisionnement » et « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

La fonction clé actuarielle participe aux travaux ORSA à travers la modélisation de l'outil de projection et le calcul des Best Estimate dans les différents scénarios.

Par ailleurs, de par sa participation aux travaux de cartographies des risques, elle contribue à l'identification des risques majeurs qui sont ensuite projetés dans l'ORSA.

La fonction clé actuarielle contrôle le calcul des Best Estimate en scénarios choqués qui sont à l'origine du Capital de Solvabilité Requis (SCR en anglais) de souscription.

Ensuite, la fonction clé actuarielle s'assure que les états réglementaires annuels transmis à l'ACPR sont correctement remplis.

## B.7 SOUS-TRAITANCE

### B.7.a Politique en matière de sous-traitance

Conformément à l'article 274 de la directive Solvabilité II toute entreprise d'assurance ou de réassurance qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services établit une politique écrite en matière de sous-traitance, qui tient compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et des dispositifs de reporting et de suivi à mettre en œuvre en cas de sous-traitance. L'entreprise veille à ce que les conditions de l'accord de sous-traitance soient conformes aux obligations qui lui incombent, relativement à l'article 49 de la directive 2009/138/CE.

En matière de sous-traitance, Tutélaire a formalisé une politique de sous-traitance qui a été validée par le conseil d'administration pour la première fois le 17/12/2015. La politique de sous-traitance a par ailleurs fait l'objet d'une revue le 16/12/2020. Celle-ci est revue annuellement.

La politique de sous-traitance prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

La politique de sous-traitance s'applique à tous les contrats de Tutélaire répondant à la définition de sous-traitance visée à l'article ci-dessus.

Il est considéré que les partenariats commerciaux avec d'autres mutuelles ou des gestionnaires d'actifs font partie du champ de la sous-traitance.

### B.7.b Enjeux liés à la sous-traitance

Tutélaire distingue l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques des autres activités sous-traitées. Cependant, dans tous les cas, l'objectif de Tutélaire est de maîtriser les opérations qu'elle confie à des tiers, sous sa responsabilité et son contrôle, dans un but d'amélioration de la performance.

### B.7.c Processus de sous-traitance

#### ▪ **Principes de sélection des sous-traitants par Tutélaire**

Dans le cadre du recours à la sous-traitance, Tutélaire poursuit un objectif de contribution à la performance de ses activités, en termes de qualité, de compétitivité et de respect de la réglementation qui lui est applicable. Cela passe notamment par l'appel à des prestataires externes reconnus pour leurs compétences et leur professionnalisme. Par ailleurs, Tutélaire porte une attention particulière à retenir, autant que possible, des prestataires avec lesquels elle est en capacité de développer une relation équilibrée, quasiment partenariale, plutôt qu'une pure relation client/fournisseur.

Hormis en cas d'externalisation peu significative, Tutélaire procède à la sélection de ses sous-traitants par appels d'offre, selon un principe de mieux-disant. Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

### B.7.d Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques

#### ▪ **Définition ou recensement**

Les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont définies comme étant celles qui, si elles devaient être défaillantes, généreraient des difficultés particulièrement importantes (arrêt partiel ou total de l'activité, surcoûts conséquents, non-respect de la réglementation...) et sous-tendraient ainsi un accroissement de risque significatif.

Par définition, les risques induits par la sous-traitance d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques qui ne relèvent pas de la gestion de la relation adhérents telles que définies à l'alinéa précédent, relèvent des catégories suivantes :

- Risques financiers ;
- Risques de souscription ;
- Risques stratégiques.

En conséquence, l'appréciation de la qualité de prestataire essentiel externalisé d'un sous-traitant découle de l'évaluation des risques afférents en risques bruts critiques selon la grille correspondant à sa catégorie de risques.

Celles qui entrent dans cette catégorie et sont sous-traitées par Tutélaire sont les suivantes :

- **progiciel de gestion assurance et hébergement du système d'information ;**
- **gestion des placements financiers ;**
- **fonction actuarielle.**

Ces activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sont sous-traitées à des prestataires localisés en France.

#### ▪ **Contractualisation**

Tutélaire apporte un soin particulier à la formalisation de sa relation contractuelle avec ses sous-traitants dans le cadre de l'externalisation de fonctions opérationnelles importantes ou critiques. Hormis les clauses usuelles, les contrats conclus avec les prestataires retenus reprennent les dispositions réglementaires de l'article 274 du règlement délégué.

#### ▪ **Information préalable de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**

##### **Mesure d'information**

La réglementation Solvabilité II prévoit des dispositions en matière d'externalisation des activités ou fonctions importantes ou critiques, y compris une information préalable de l'ACPR.

Compte tenu des conséquences de l'externalisation d'une fonction ou activité critique ou importante, la mutuelle informe préalablement l'ACPR de l'intention de sous-traiter et du choix du prestataire.

##### **Contenu du dossier d'information**

Tutélaire doit notamment :

- décrire le périmètre des activités ou fonctions externalisées ; expliquer les raisons qui ont conduit à l'externalisation ;
- indiquer le nom du fournisseur de services et, lorsque l'externalisation concerne une fonction clé, le nom de la personne en charge de la prestation chez le fournisseur de services (Tutélaire doit tout de même désigner et notifier à l'ACPR un responsable de la fonction clé en son sein).

Par ailleurs, Tutélaire doit :

- démontrer que l'externalisation n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance, d'accroître indûment le risque opérationnel ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- préciser les dispositions garantissant que le prestataire de services coopère avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, dans l'exercice de la fonction ou activité externalisée, et que Tutélaire, les personnes chargées du contrôle de ses comptes ainsi que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution puissent avoir effectivement accès aux données afférentes aux fonctions ou aux activités externalisées.

### **Procédure d'information**

Les dossiers doivent être transmis au plus tard 6 semaines avant l'application de l'accord, ou avant toute évolution importante de ce dernier, par voie postale à l'adresse ci-après, et parallèlement par voie électronique à la brigade de contrôle en charge de l'organisme :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
 Brigade de contrôle des organismes d'assurance  
 4 Place de Budapest  
 CS 92459  
 75436 Paris Cedex 09

### **B.7.e Supervision et contrôle des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques**

Lorsqu'ils l'estiment nécessaire pour la bonne marche de Tutélaire, les dirigeants effectifs soumettent à l'approbation du conseil d'administration (ou du conseil de surveillance) le principe d'externalisation d'une activité ou d'une fonction opérationnelle importante ou critique. Il leur appartient également de faire valider le choix des sous-traitants par le conseil d'administration (ou le conseil de surveillance).

Les contrats entre Tutélaire et ses sous-traitants, relatifs à l'externalisation d'activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, sont, préalablement à leur conclusion, transmis pour examen à un conseil juridique de Tutélaire.

### **B.8 AUTRES INFORMATIONS**

Aucune fonction clé de Tutélaire n'est sous-traitée chez un prestataire.

## C. PROFIL DE RISQUE

En se basant sur les principaux référentiels en matière de gestion des risques, à savoir COSO 2, ISO 31000, AMF et Ferma, les entités assurantielles du groupe retiennent les éléments clés suivants :

- La gestion des risques s'articule autour d'un processus de gestion des risques ;
- Ce processus est pris en compte dans la stratégie globale de chaque entité ;
- Il concerne l'ensemble des collaborateurs et l'AMSB de chaque entité ;
- Il vise à traiter les risques pour renforcer la capacité des entités à atteindre leurs objectifs ;
- Il permet la prise d'arbitrage à partir d'une appétence au risque définie.

Le processus s'articule autour de 5 étapes :



Le système global de gestion des risques du groupe repose sur les dispositifs de chaque entité construits conformément aux attentes de la maison mère ; il est complété par une analyse des risques spécifiques au groupe et permet de mesurer d'éventuels concentration de risques significatifs.

### C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription et de provisionnement du groupe correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Les types et caractéristiques de l'activité des entités du groupe sont développées au point A. du présent rapport.

#### C.1.a Description de la méthodologie

Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques de souscription.

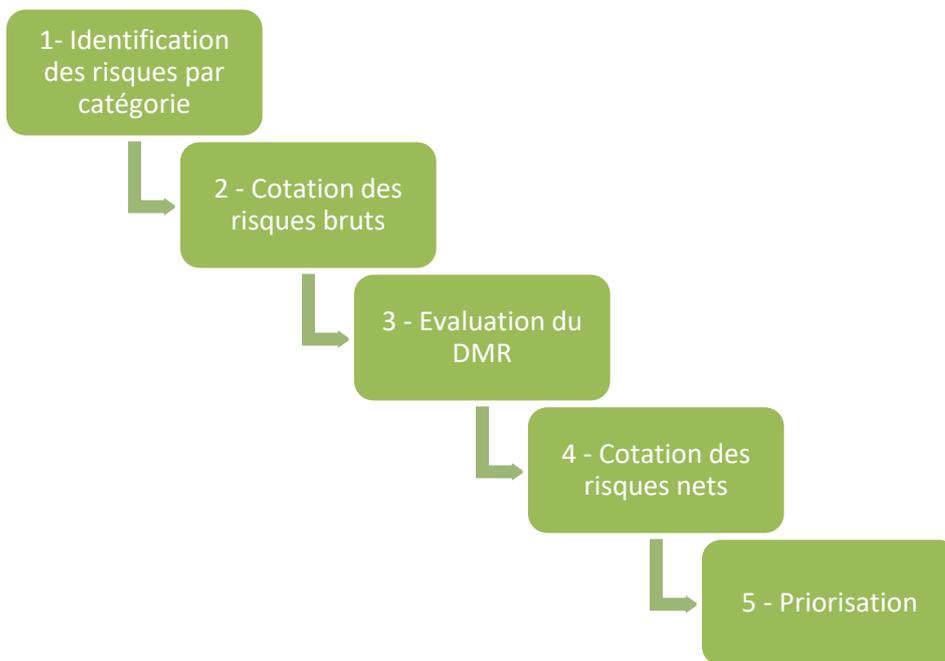
En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques de souscription permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par les entités.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité).

L'autre objectif du groupe prévu dans le cadre de l'ORSA est de définir des limites de risque que le groupe ne souhaite pas franchir selon la définition faite de l'appétence aux risques.

De façon synthétique, la méthodologie d'élaboration des cartographies des risques de souscription des entités assurantielles se présente suivant 5 étapes :



### C.1.b Résultats obtenus

La cartographie des risques de souscription de chaque entité a été revue au cours de l'année 2020. Il apparaît que pour l'entité Tutélaire, compte tenu du volume d'engagements en dépendance rapporté à ses fonds propres, c'est la maîtrise et le suivi de ce risque qui sont prioritaires. L'entité Solucia Protection Juridique présente un niveau de risque plus faible rapporté au niveau du groupe et doit développer son processus de prévention et de suivi de la dérive du risque.

### C.1.c Maîtrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques Elle a été validée par le conseil d'administration du 16/12/2020. Elle est revue annuellement.

#### **C.1.c.1 Qualité des données**

Chaque entité assurantielle procède à un suivi de la qualité des données. Le groupe s'appuie sur le dispositif déployé par chaque entité. L'élaboration des éléments de suivi et de reporting spécifique au groupe s'inscrivent dans le cadre prévu par la politique « Qualité des données » validée le 16/12/2020 par le conseil d'administration. Elle est revue annuellement.

#### **C.1.c.2 Suivi des équilibres techniques**

Chaque entité du groupe procède à un suivi des équilibres techniques régulier. Les résultats sont présentés dans les instances tels que le prévoit les politiques écrites.

Les entités du groupe n'assurant pas les mêmes branches d'activités, il n'y a pas de risque de concentration supplémentaire.

### **C.1.c.3 Identification et mesure des risques**

Le profil de risque du groupe s'appuie sur les cartographies des risques de souscription de chaque entité qui sont élaborées par catégorie en évaluant l'impact de scénarios défavorables afin d'obtenir l'évaluation des risques bruts.

Ces impacts ont tout d'abord été calculés en brut (avant tout traitement), ce qui permet d'avoir une appréciation du risque si l'entité ne prend aucune mesure. Puis, ils ont été mesurés après effets d'atténuation, ce qui permet de définir à l'avance les types et le niveau d'actions que l'entité peut mettre en œuvre de façon à hiérarchiser les différents risques nets selon les garanties.

Les impacts ont été estimés dans le but d'identifier les risques majeurs qui seront ensuite projetés lors des travaux ORSA et évalués de façon plus fine.

L'analyse des risques de souscription permet à chaque entité de prendre des décisions sur son besoin en matière de réassurance. La procédure relative à la réassurance est présentée dans la politique « Réassurance et autres techniques d'atténuation ».

L'appétence au risque se définit comme le niveau de prise de risque global accepté par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (OAGC), dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques, en fonction des contraintes de solvabilité et des exigences propres fixées selon le profil de risque. Le seuil d'appétence au risque est revu annuellement dans le cadre des travaux ORSA.

### **C.1.c.4 Reporting**

Le suivi des équilibres techniques est présenté par chaque entité aux instances tels que prévu dans la politique écrite.

Chaque cartographie des risques de souscription est revue annuellement par le responsable de la fonction clé gestion des risques du groupe.

La fonction actuariat de chaque entité assurantielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qui est soumis à la validation du conseil d'administration/ conseil de surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction clé actuariat et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le rapport comporte une enquête sur les causes des écarts et des propositions d'amélioration. De plus, la fonction actuarielle rend compte au conseil d'administration/ conseil de surveillance de tout écart qu'elle juge significatif entre les observations empiriques et la meilleure estimation à travers le rapport actuariel.

## **C.2 RISQUE DE MARCHE**

Le risque de marché du groupe correspond à l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par une entité du groupe.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par une entité du groupe.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur au sein d'une entité ou au sein du groupe.

### **C.2.a Description de la méthodologie**

La politique financière du groupe a pour objectif de lui permettre de disposer des actifs et des rendements nécessaires au paiement des engagements pris à l'égard des assurés, tout en ayant une gestion financière prudente maintenant un équilibre général entre sécurité, liquidité et rendement.

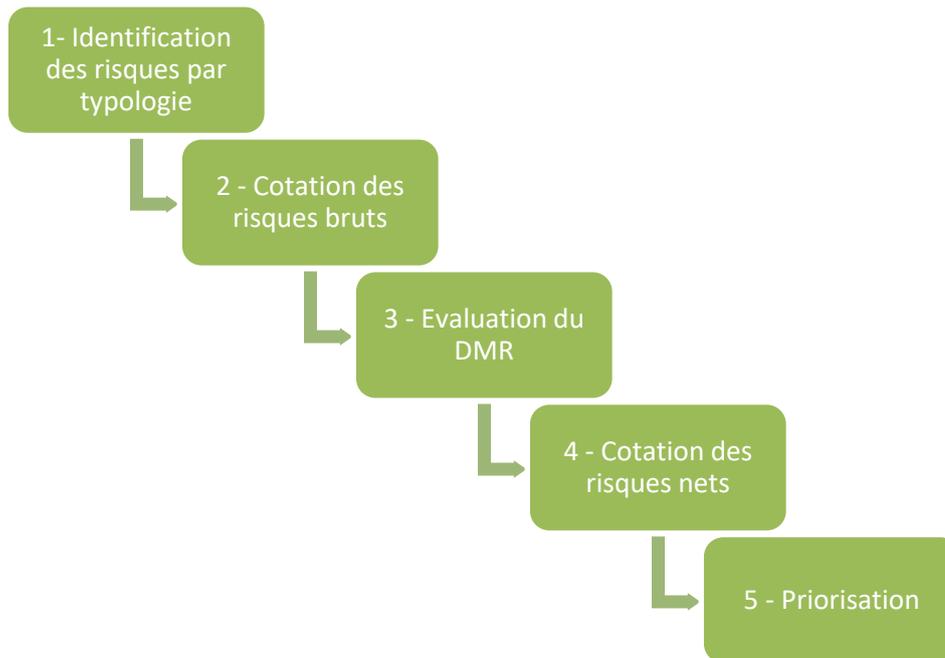
Chaque entité assurantielle du groupe dispose d'une cartographie des risques financiers.

En participant à la gestion globale des risques et en assurant la protection et la continuité des activités, la cartographie des risques financiers permet l'implication des responsables pour améliorer le niveau de risque net supporté par les entités.

Son objectif premier est de suivre les risques afin de favoriser le pilotage.

Sa revue annuelle permet de mettre en exergue les risques récurrents et les risques majeurs de l'établissement (axes fréquence/sinistralité).

La méthodologie d'élaboration de chaque cartographie des risques financiers se présente suivant 5 étapes :



Il convient de noter que ces cartographies annuelles alimentent les études d'impact ORSA : estimation des chocs selon la formule standard et donc du niveau de SCR en scénario central et également selon différents scénarios stressés et évolution dans le temps du SCR.

### C.2.b Résultats obtenus

La cartographie des risques financiers de chaque entité a été revue au cours de l'année 2020. Il n'apparaît pas de risque majeur pour le groupe. Le volume de capital requis est important compte tenu du volume de placements mais le dispositif de suivi et de gestion du risque de marché est mature pour l'ensemble des entités.

### C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, le groupe a défini une politique « Investissement, gestion actif passif, liquidité et concentration » qui contribue au système de gestion des risques. Celle-ci a été validée par le conseil d'administration du 16/12/2020. Elle est revue annuellement.

#### **C.2.c.1 Maitrise du risque de marché au sein de chaque entité du groupe**

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maîtrise du risque de marché adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

### **C.2.c.2 Maitrise du risque de concentration des actifs spécifique au groupe**

Les placements de chaque entité sont gérés par les instances de chacune d'elles. Les sociétés d'investissement qui accompagnent chaque entité sont différentes. La stratégie de placement est propre à chaque entité et est cohérente avec la nature des engagements assurés et le niveau de liquidité requis.

A l'occasion des calculs présentés en partie D, la transposition des placements de chaque entité est vue dans une vision globale groupe. Il apparaît que la concentration des actifs au niveau du groupe est très faible et que, toujours d'un point de vue groupe, le risque est davantage dilué qu'au sein de chaque entité rapporté à l'assiette globale.

### **C.3 RISQUE DE CREDIT**

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres du groupe de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés de chaque entité.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

#### *C.3.1 Exposition et maîtrise du risque de crédit au sein de chaque entité du groupe*

Chaque entité du groupe a déployé un dispositif de maîtrise du risque de contrepartie adéquat et proportionné à son activité. Ces dispositifs sont suivis par les instances compétentes tel que prévu dans les politiques écrites de chaque entité.

#### *C.3.2 Evaluation de la concentration du risque pour le groupe*

Les entités du groupe disposent de leurs propres politiques de gestion du risque de crédit. Les expositions de l'entité Tutélaire sont essentiellement portées par des établissements bancaires pour la gestion de la poche monétaire de la mutuelle ainsi du cash au sein des différents fonds. Pour l'entité Solucia Protection Juridique, compte tenu de son activité avec des courtiers et de la reprise de la vente directe, c'est le risque de non-paiement des cotisations à recevoir par les assurés et des créances détenues par les courtiers qui est le plus important.

Les banques sur lesquels les liquidités sont détenues sont différentes pour les chaque entités, il n'y a pas de concentration supplémentaire sur les établissements bancaires.

Les assurés de Solucia Protection Juridique ne sont pas les mêmes que ceux de Tutélaire et Tutélaire ne distribue pas ses contrats par l'intermédiaires de courtiers. Il n'y a donc pas de concentration du risque supplémentaire pour e groupe.

La mesure de ce risque par la formule standard est présentée en partie E.

### **C.4 RISQUE DE LIQUIDITE**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements du groupe. Dans le cadre de l'activité du groupe, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

Le principe de la personne prudente qui se traduit notamment par une diversification des placements par classe et par ligne, le choix des grands marchés, assure une certaine liquidité des actifs. Il n'y a donc pas de limite spécifique au risque de liquidité.

Chaque entité procède à un suivi de son risque de liquidité.

Les entités du groupe sont peu exposées au risque de liquidité parce qu'elles disposent de poches monétaires importantes.

## C.5 RISQUE OPERATIONNEL

### C.5.a Présentation

Pour le groupe, « *le risque opérationnel résulte d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe.* » Cette définition inclut le risque juridique et le risque de réputation, mais exclut les risques stratégiques.

Les enjeux liés à la maîtrise des risques opérationnels et transverses sont de différents ordres :

- sécuriser les résultats du groupe dans toutes ses composantes métiers en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter le groupe de dispositifs / et d'outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Pour ce faire, le groupe applique une politique de gestion des risques opérationnels et transverses permettant :

- de détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières, réglementaires, en termes de processus – ralentissement ou interruption –, en nombre d'adhérents, d'image et/ou au niveau des collaborateurs ;
- d'analyser les incidents et les risques et d'apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et/ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- mettre en place les outils de reporting pertinents pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les plans d'actions afférents.

Les process spécifiques au groupe prudentiel s'inscrivent dans le dispositif déployé par la maison mère du groupe.

La mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et transverses se structure en trois phases selon le rythme annuel suivant :

#### **Phase 1**

- Mise à jour de la cartographie des risques ;
- Examen par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne ;
- Validation par le conseil d'administration.

#### **Phase 2**

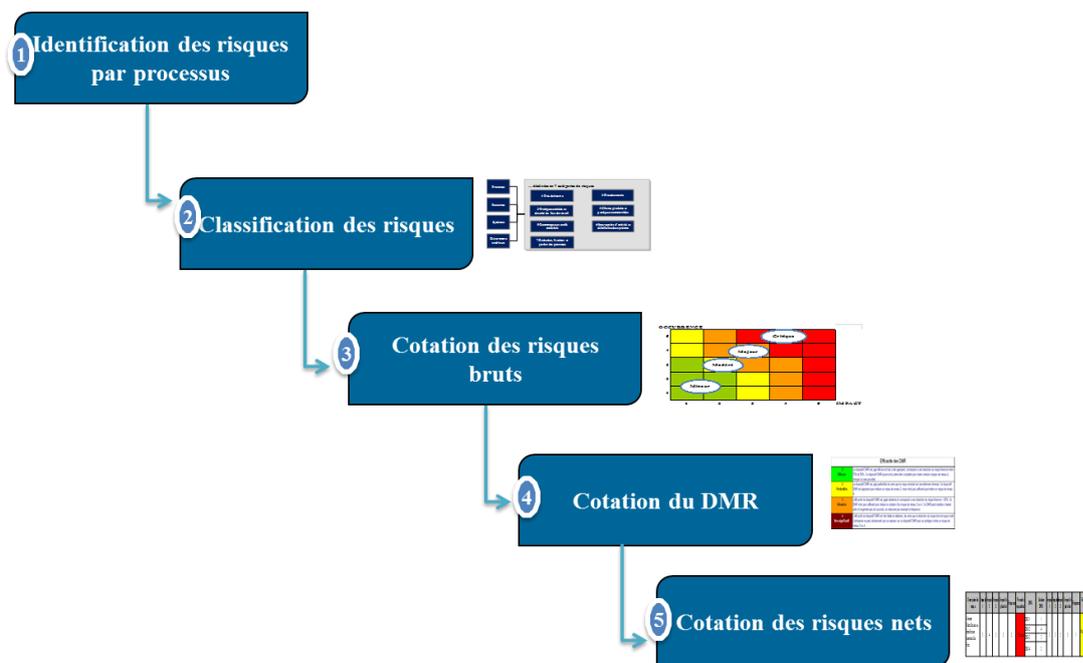
- Mise en place des actions d'amélioration de maîtrise des risques (plan d'actions pluriannuel) ;
- Suivi et revue des actions en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration ;
- Définition des objectifs des processus ;
- Suivi et revue de l'atteinte des objectifs en comité de direction et en comité d'audit, des risques et du contrôle interne.

### Phase 3

- Campagne de contrôle interne annuelle sur certains processus ;
- Suivi par le comité d'audit, des risques et du contrôle interne et restitution au conseil d'administration.

#### C.5.b Méthodologie de la cartographie des risques opérationnels

La méthodologie d'élaboration de la cartographie des risques opérationnels se présente en 5 étapes :



#### Pré requis : Modélisation des processus

Le découpage des activités de Tutélaire en processus constitue le cadre d'analyse permettant d'identifier les risques opérationnels inhérents à chaque métier, en se basant sur une « approche par processus ».

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique écrite « Risque opérationnel » validée pour la première fois par le conseil d'administration le 17/12/2015. Son réexamen et l'approbation afférente ont eu lieu le 16/12/2020. Celle-ci est revue annuellement par le conseil d'administration.

#### C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Aucun autre risque important ou qualifié comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

#### C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs et les passifs sont évalués en faisant l'hypothèse d'une continuité d'exploitation des entités du groupe.

Les actifs et passifs du bilan sont évalués de manière économique. Les principaux changements concernent la valorisation des investissements, évalués en valeur de marché, et des provisions techniques qui sont la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque.

### **Harmonisation et traitement des données des entités solo**

#### **- Harmonisation de la doctrine et des contrôles des entités solo**

Dans le cadre des travaux portant sur le calcul du ratio de solvabilité d'un groupe prudentiel, il est généralement nécessaire d'harmoniser la doctrine des entités et d'uniformiser les contrôles afin d'avoir une position commune au sein des entités assurantielles.

Des travaux sur l'harmonisation de la décomposition des placements ont été menés en 2020 au sein des entités solos.

L'harmonisation de la répartition des actifs par catégorie permet d'avoir une meilleure lisibilité et analyse du bilan prudentiel du groupe.

Ainsi, dans le cadre de la consolidation du bilan prudentiel, aucun retraitement n'a été effectué pour le groupe prudentiel en sus de l'harmonisation préalable des entités solos.

De plus, des travaux d'harmonisations sur le remplissage des fichiers d'input à destination d'Ooliba (vérification de la qualité des données des groupes émetteurs, de l'exhaustivité des notations, de la cohérence des codes CIC avec la nature de l'actif...) ont été menés afin de s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des données entre les entités du groupe prudentiel.

À ce titre, afin de garantir une bonne qualité des données prises en compte dans les calculs du ratio de Solvabilité des entités solos et du groupe, des contrôles ont été mis en place entre les actifs du bilan prudentiel et les éléments pénalisés dans le SCR Marché et le SCR Contrepartie.

#### **- Retraitement des données dans le cadre du groupe prudentiel**

Dans le cadre de la constitution du bilan du groupe prudentiel, les retraitements intra groupe sont pris en compte. De plus, les données relatives à Judicial sont préparées dans le cadre de son intégration pour le calcul du ratio de solvabilité groupe du prudentiel.

Enfin, une harmonisation en entrée du calcul des données du SCR Marché et du SCR Contrepartie entre les entités (dénomination du groupe émetteur, vérification des informations complétées pour un actif identique) est effectuée afin d'obtenir des résultats en phase avec le profil de risque du groupe prudentiel.

### **Données nécessaires**

Les données sont issues des bilans prudentiels de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique présentés dans les états quantitatifs.

De plus, il est également pris en considération le bilan de Judicial. Cette entité ne possédant pas de placement ayant une valeur de marché. Il est considéré que le bilan prudentiel (hors impôts différés et retraitement des actifs incorporels) est égal à la valeur nette comptable.

## D.1 ACTIFS

### D.1.a. Périmètre et méthode d'évaluation

#### Valorisation des placements

Les différents actifs doivent être évalués à leur valeur de marché. Lorsqu'ils sont fiables, et que des cours de marché observables sur des marchés très actifs et liquides existent, les valeurs des actifs sont égales à ces cours du marché. Les cours de marché au 31/12/2020 étant disponibles, les valeurs des actifs peuvent être ainsi fixées.

Conformément à la méthodologie de consolidation retenue, la liste des actifs détenus par le groupe prudentiel correspond à la concaténation des actifs de toutes les entités du groupe, de laquelle les relations intragroupes sont éliminées. Les actifs des entreprises du groupe présentant un lien avec une autre entreprise du groupe sont donc retraités. L'ensemble des actifs apparaissant au bilan des entreprises non assurantielles est également intégré.

Aucune modification de la méthodologie de valorisation n'est effectuée pour Tutélaire et Solucia Protection Juridique. La valeur économique de la trésorerie détenue par Judicial correspond à la valeur nette comptable après retraitement suite à la consolidation des comptes.

Par ailleurs, une vérification du respect des seuils de transparence est effectuée en conformité avec l'article 84 du règlement délégué.

#### Retraitement des opérations intragroupes

Dans le cadre de la réalisation du calcul du Pilier 1 du groupe prudentiel, il est nécessaire de retraiter l'ensemble des opérations intragroupes.

La participation stratégique de Solucia Protection Juridique et Judicial détenu par Tutélaire est supprimée.

#### Patrimoine immobilier

La méthode de la juste valeur a été retenue lors de la valorisation Solvabilité II. La valeur de réalisation des immeubles et des sociétés civiles non cotées est déterminée à partir d'expertises quinquennales actualisées annuellement.

#### Mandat obligataire

Le mandat obligataire de Tutélaire est confié à Ostrum AM qui procède à la valorisation et à la tenue de la comptabilité du portefeuille dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur<sup>8</sup>.

SOLUCIA Protection Juridique délègue la gestion financière de ses placements financiers en direct à la société de gestion Palatine AM et le suivi administratif au dépositaire SGSS.

#### Résultats au 31/12/2020

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Immobilier	21 431	0	0	21 431	21 431
Participation	26 781	0	0	26 781	308
Action	73	0	0	73	73
Obligation	169 970	5 723	0	175 693	175 693
Fonds	83 782	12 996	0	96 778	96 778
Prêt	246	0	0	246	246
Cash	26 369	14 674	1 437	42 479	42 479

<sup>8</sup> Par l'intermédiaire de CACEIS.

Il est observé entre la somme des 3 entités et la valeur de marché des placements du groupe prudentiel une différence uniquement sur la catégorie « Participation ». Cet écart est lié au retraitement de la participation de Solucia Protection Juridique et Judicial détenu par Tutélaire.

### **Valorisation des créances et autres actifs**

#### Traitement des actifs incorporels et du Goodwill

Conformément à l'article 12 du règlement délégué la valorisation des actifs incorporels et goodwill sont nulles. Cette approche est identique à la vision solo.

(En K€)	Comptes sociaux				Groupe prudentiel (valeur de marché)
	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Groupe prudentiel	
Actif incorporel	442	1 054	689	2 185	0
Goodwill	5 108	0	0	5 108	0

La valorisation à 0 des actifs incorporels et du goodwill entraîne une diminution des fonds propres économiques de 7 294 K€.

#### Traitement des créances

Les créances du groupe prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial correspond à la valeur nette comptable après retraitement suite à la consolidation des comptes.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Créance d'assurance	2 955	10 365	-720	12 600	12 600
Créance de réassurance	0	0	0	0	0
Autres créances	617	3 467	2 787	6 871	6 871
<b>Total</b>	<b>3 572</b>	<b>13 832</b>	<b>2 067</b>	<b>19 471</b>	<b>19 471</b>

Les créances du groupe prudentiel sont de 19 471 K€. Elles sont principalement liées aux créances d'assurance de Solucia Protection Juridique à hauteur de 10 365 K€.

#### Traitement des autres actifs

Les autres actifs du groupe prudentiel correspondent à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par Judicial. La valeur économique détenue par Judicial correspond à la valeur nette comptable après retraitement suite à la consolidation des comptes.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres actifs	11 786	183	546	12 515	12 515

Les autres actifs du groupe prudentiel s'élèvent 12 515 K€. Ils sont principalement liés aux autres actifs de Tutélaire pour 11 786 K€.

### D.1.b Passage du Référentiel Solvabilité I à Solvabilité II

Les placements au 31/12/2020 s'élèvent à 337 514 K€ en valeur de marché (vision Solvabilité II) contre 326 041 K€ en valeur comptable (comptes sociaux consolidés) soit une augmentation de 3,52 % (+11 473 K€) en valorisation Solvabilité II. Cette augmentation s'explique principalement par la plus-value des placements de l'entité Tutélaire en valeur de marché (+9 281 K€).

Par ailleurs, il convient de souligner que la valorisation Solvabilité I n'est pas complète puisque la commutation des engagements de Tutélaire envers LMG n'a pas été traduite dans les comptes sociaux au 31/12/2020, les comptes définitifs n'ayant pas été produits par la cédante.

### D.1.c Bilan Actif

On obtient au titre de l'année 2020 le bilan Actif ci-dessous :

Inventaire 2020 (En K€)	Groupe 2020	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
Goodwill	5 108	0
Frais d'acquisition différés	4 740	0
Immobilisations incorporelles	2 185	0
Actifs d'impôts différés	2 133	0
Placements	326 041	337 514
Créances nées assurance	12 453	12 600
Créances née réassurance	0	0
Autres créances	7 441	6 871
Autres actifs	14 517	12 515
<b>Total Actif</b>	<b>374 619</b>	<b>369 500</b>

Le bilan Actif diminue de 1,37 % par passage à Solvabilité II.

## D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

### D.2.a Périmètre et méthode d'évaluation

Dans le cadre de la valorisation du passif sous Solvabilité II, les provisions techniques font l'objet d'une nouvelle valorisation (voir paragraphes suivants).

Les autres passifs n'ont pas fait l'objet de revalorisation et sont considérés égaux aux montants des comptes sociaux à l'exception des comptes de régularisation qui n'ont pas été pris en compte.

Les risques assurés par les entités assurantielles du groupe ne relevant pas des mêmes lignes d'activité, le groupe n'a pas procédé à un recalcul des provisions techniques prudentielles de chaque entité.

### D.2.b Provision technique : répartition

Dans le cadre des exigences Solvabilité II, les différentes garanties proposées par le groupe sont réparties de la manière suivante :

Les calculs des provisions techniques sont effectués par garantie et les résultats sont ensuite agrégés par Line of Business (LoB).

Pour rappel, sous Solvabilité II, les provisions techniques se composent d'un *Best Estimate* et d'une marge de risque. Ces deux composantes sont détaillées ci-après.

### D.2.c Provision technique : Best Estimate

En conformité avec l'article 339 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, le best estimate du groupe prudentiel correspond à la somme des best estimate de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

Les projections des flux de *Best Estimate* à la clôture ont été réalisées pour toutes les entités assurantielles du groupe avec la courbe des taux fournie par l'EIOPA sans *Volatility Adjustment*.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de best estimate au titre de son activité.

Le best estimate net de réassurance est ainsi égal à la somme des Best Estimate des entités du groupe prudentiel et s'élève au 31/12/2020 à 59 751 K€.

Aucun retraitement n'a été effectué, car les deux entités assurantielles ne partagent pas le risque sur des contrats.

### **Impact de la crise sanitaire sur le calcul des provisions techniques**

Du fait de la crise sanitaire et du confinement, l'année 2020 a été et reste atypique en matière de sinistralité. L'utilisation de la méthode de provisionnement connue sous le nom de Chain-Ladder sans réflexion supplémentaire peut s'avérer dès lors inadaptée. En effet, cette méthode s'appuie sur une hypothèse d'homogénéité entre le passé et le futur qui n'est plus nécessairement respectée dans le cas général. À titre d'exemple, l'application de cette méthode sur un triangle de paiements peut sous-estimer les provisions si le cycle de paiement a été perturbé à cause du confinement.

Afin d'assurer un calcul correct des provisions techniques prudentielles pour l'arrêté de fin 2020, le secrétariat ACPR rappelle aux organismes assureurs par l'intermédiaires de leurs fédérations quelques bonnes pratiques :

- se rapprocher des gestionnaires sinistres pour analyser et comprendre les différences (sinistralité, fréquence, coût moyen, temporalité des sinistres, cycle de déclaration et de paiement, etc.) avec les autres années avant de passer à l'étape de calcul ;
- de réexaminer la fréquence des sinistres et la dernière diagonale du triangle de liquidation (ou dernières diagonales si le triangle a une périodicité inférieure à un an) ;
- de choisir une méthode de provisionnement en fonction des deux points cités supra ;
- d'utiliser plusieurs méthodes de provisionnement et d'analyser les écarts afin de retenir le montant adéquat des provisions ;
- de prendre un montant de provisions prudent lorsque les écarts ne peuvent pas être dûment justifiés ;
- dans la mesure du possible de tester la méthode finalement retenue sur les données à fin 2018 et 2019 à des fins de validation ;
- en particulier, il pourra être pertinent de distinguer la dernière année de survenance des années précédentes, éventuellement par l'utilisation des méthodes prospectives pour la dernière année de survenance.

Quelle que soit la méthode utilisée, le rapport actuariel pour l'arrêté à fin 2020 devra préciser ce qui a changé dans les méthodes et le processus de provisionnement. L'article 272 du règlement délégué dispose notamment que la fonction actuarielle doit « évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

Dans le cadre du provisionnement de leurs risques, les entités du groupe ont procédé à la révision des hypothèses afin de tenir compte des répercussions de la crise sanitaire.

On notera qu'à fin 2021 les entités devraient disposer du recul suffisant pour maintenir/supprimer les niveaux de prudence appliqués ; en revanche, les répercussions de la crise sur les survenances 2021 devront être analysées avec attention et bénéficier du même suivi à l'occasion de l'inventaire 2021.

### D.2.d Synthèses des Best Estimate

Ci-dessous le récapitulatif des *Best Estimate* obtenus par garanties :

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
<b>Non-vie</b>					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance		10 355		10 355	10 355
Best Estimate de prime brut de réassurance		357		357	357
Best Estimate de sinistre net de réassurance		10 355		10 355	10 355
Best Estimate de prime net de réassurance		357		357	357
<b>Santé NSLT</b>					
Best Estimate de sinistre brut de réassurance	11 452			11 452	11 452
Best Estimate de prime brut de réassurance	-17			-17	-17
Best Estimate de sinistre net de réassurance	11 452			11 452	11 452
Best Estimate de prime net de réassurance	-17			-17	-17
<b>Santé SLT</b>					
Best Estimate brut de réassurance	34 033			34 033	34 033
Best Estimate net de réassurance	34 033			34 033	34 033
<b>Vie</b>					
Best Estimate brut de réassurance	3 572			3 572	3 572
Best Estimate net de réassurance	3 572			3 572	3 572
<b>Total</b>					
Best Estimate brut de réassurance	49 040	10 712		59 751	59 751
Best Estimate net de réassurance	49 040	10 712		59 751	59 751

### D.2.e Impact de l'utilisation du taux avec Volatility Adjustment

Les calculs de *Best Estimate* sont réalisés avec la courbe des taux de l'EIOPA sans *Volatility Adjustment*.

### D.2.f Provision technique : marge de risque

En conformité avec l'article 340 du règlement délégué de la Directive Solvabilité II, la marge de risque du groupe prudentiel correspond à la somme des marges de risque de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

En effet, la troisième entité constituant le groupe prudentiel, n'étant pas un organisme d'assurance ou de réassurance, elle ne détermine pas de marge de risque au titre de son activité.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
<b>Marge de risque</b>	<b>10 077</b>	<b>2 225</b>		<b>12 303</b>	<b>12 303</b>
<i>Non-vie</i>		2 225		2 225	2 225
<i>Santé</i>	9 343			9 343	9 343
<i>Vie</i>	734			734	734

La marge de risque totale du groupe prudentiel au 31/12/2020 correspond à la somme des marges de risque par activités et par entités. La marge de risque du groupe prudentiel au 31/12/2020 est de 12 303 K€.

### D.2.g Provision technique : synthèse

Les provisions techniques totales sont de 72 054 K€ à la clôture.

## D.3 AUTRES PASSIFS

Le traitement des autres passifs du groupe prudentiel correspond à la somme des valorisations retenues dans les évaluations du bilan prudentiel des entités assurantielles solos et à la valorisation retenue par

Judicial. La valeur économique détenue par Judicial correspond à la valeur nette comptable après retraitement suite à la consolidation des comptes.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Autres passifs	0	0	661	661	661

### Impôts différés

Les impôts différés regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés. Dans la mesure où le groupe prudentiel n'est pas en intégration fiscale, l'impôt différé net est obtenu en faisant la différence entre les impôts différés actifs (IDA) et les impôts différés passif (IDP) des entités du groupe prudentiel.

Les entités du groupe prudentiel comptabilisent des impôts différés en cas :

- De différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- De crédits d'impôts et de reports déficitaires. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque entité.

Les montants d'impositions différées actives et passives sont compensés pour une même entité fiscale et en fonction des échéances de reversement similaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que :

- Si leur recouvrabilité ne dépend pas des résultats futurs ;
- Ou si leur recouvrabilité est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu au cours de leur période de dénouement.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Impôts différés actifs	0	0	0	0	0
Impôts différés passifs	49 913	402	-156	50 158	50 158

Le montant d'impôt différé passif net du groupe prudentiel est de 50 158 K€. Il est pris en considération un IDP de -156 K€ de Judicial suite au retraitement des actifs incorporels et le montant d'IDP net déterminé pour les deux entités assurantielles.

## Bilan passif

On obtient au titre de la clôture le bilan Passif ci-dessous :

Inventaire 2020 (En K€)	Groupe 2020	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2
PT Non-Vie (hors santé)	19 863	12 937
PT Santé SNLT	25 217	13 784
PT Santé SLT	147 003	41 027
PT Vie (hors santé)	70 008	4 306
Provision autre que PT	10 813	19 387
Passif impôts différés	75	50 158
Dettes nées assurance	279	1 146
Autre dette	12 885	12 452
Autres passifs	2 578	661
<b>Total Passif</b>	<b>288 721</b>	<b>155 858</b>

Le bilan Passif diminue de 46,02 % par passage à Solvabilité II.

### D.4 METHODES DE VALORISATIONS ALTERNATIVES

Le groupe n'a pas recours à des méthodes de valorisations alternatives.

### D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe susceptible d'impacter la valorisation à des fins de solvabilité.

## E. GESTION DU CAPITAL

### E.1. FONDS PROPRES

Les fonds propres des entités ainsi que ceux du groupe prudentiel font l'objet, dans le cadre de l'évaluation et de la présentation du niveau de couverture des exigences de solvabilité, d'un classement par niveaux. Cette validation est faite sur la base des articles 71, 73, 75 et 77 du règlement délégué 2015/35 de la Commission Européenne.

L'étude des fonds propres de l'ensemble des entités du groupe prudentiel a conclu à l'éligibilité de la totalité d'entre eux en catégorie « Tier 1 ». Il est à noter que les entités du groupe prudentiel n'ont pas été amenées à recourir à des dispositifs de financement ou de capitalisation externe susceptibles de créer des fonds propres auxiliaires, quasi-fonds propres ou passifs subordonnés au bilan.

Au 31 décembre 2020, le groupe prudentiel n'est pas concerné par les dispositions particulières s'appliquant aux :

- Fonds cantonnés, en raison de l'absence de fonds de cette nature dans sa situation patrimoniale,
- Dividendes sur actions.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
Fonds propres économiques	214 957	24 279	880	240 116	213 642
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR et MCR	214 957	24 279	880	240 116	213 642

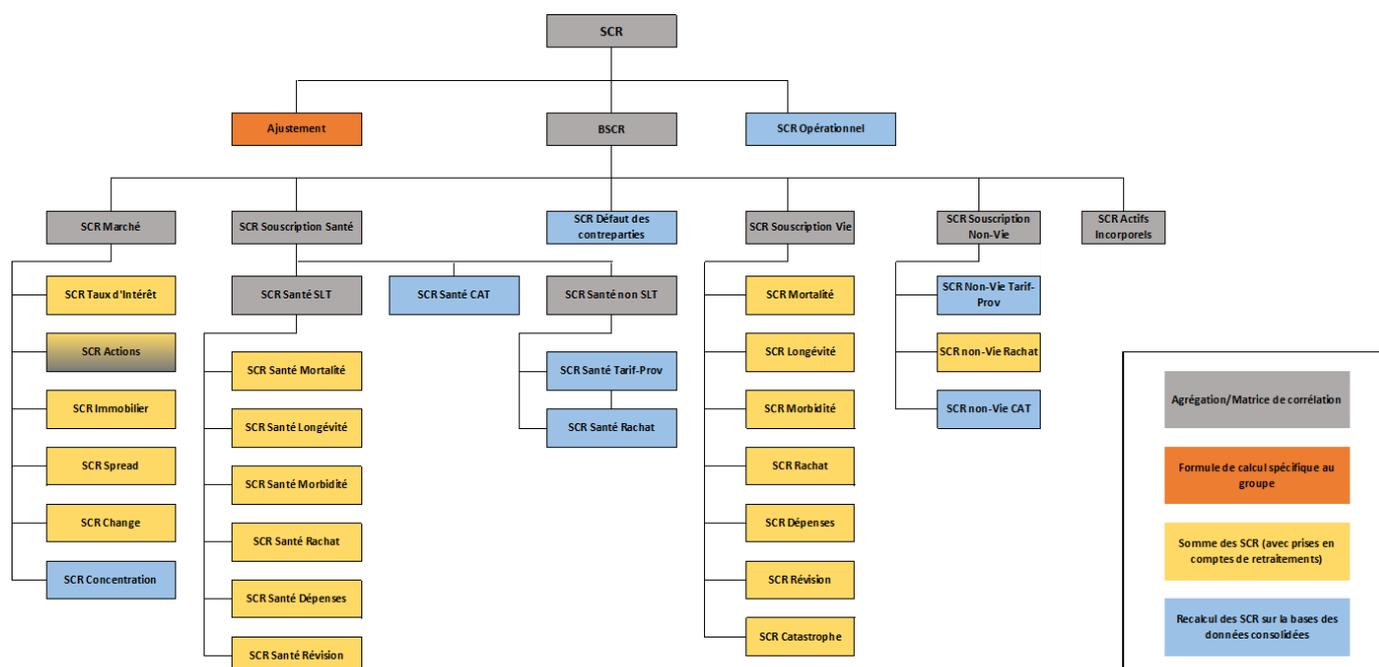
Les fonds propres économiques du groupe prudentiel sont de 213 642 K€. L'ensemble des fonds propres économiques permettent de couvrir le SCR et le MCR du groupe prudentiel.

### E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, la méthode par défaut pour déterminer le SCR d'un groupe prudentiel est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

Le ratio de solvabilité du groupe prudentiel est calculé selon la méthode par défaut fondée sur la combinaison comptable. Le SCR du groupe prudentiel est calculé en tenant compte d'une diversification des risques entre les entités assurantielles (Tutélaire et Solucia Protection Juridique) et Judicial pour les risques de marché et de défaut des contreparties.

Le schéma ci-dessus reprend l'ensemble des modules de risque du groupe prudentiel pour lesquels il est nécessaire ou non d'appliquer une formule de calcul spécifique.



Le SCR du groupe prudentiel ne doit pas intégrer de double charge afférente au même risque. Il s'agit donc de prendre en compte certaines opérations de combinaison telles que l'élimination des titres de participation (élimination de la charge en capital au titre du risque action relatif à ces titres).

Le calcul du SCR du groupe est identique à la modélisation du SCR pour les entités solos mis à part le fait que la modélisation s'appuie sur des données consolidées des entités assurantielles. Ainsi, le calcul du SCR s'effectue en considérant le regroupement de ces entités comme une entité solo comprenant l'ensemble des actifs et passifs déterminés précédemment. Ceci permet de tenir compte de l'effet de diversification entre les entités.

En ce qui concerne les SCR sous-modulaires calculés selon une approche par scénario, le SCR est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe, le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué. Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte les retraitements intragroupes.

Pour les SCR sous-modulaires calculés via une fonction paramétrique, le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé ainsi que d'autres données estimées au niveau du groupe, comme les données utilisées pour le calcul des SCR Catastrophe Non-Vie et Santé NSLT.

On notera que les activités de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique étant différentes, aucun recalcul n'est nécessaire sur les modules SCR Souscription Santé/Vie/Non-Vie.

Hormis les chocs sur les *Best Estimate*, les calculs nécessaires à l'obtention du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis ont été effectués sur le logiciel OOliba du groupe Effisoft, permettant ainsi une traçabilité des données et une automatisation des calculs.

Le SCR du groupe prudentiel au 31/12/2020 est composé des éléments présentés ci-dessous :

					<b>SCR</b>	<b>58 779 541</b>								
					<b>ADJ</b>	<b>- 33 793</b>	<b>BSCR</b>	<b>56 220 553</b>	<b>OP</b>	<b>2 592 781</b>	<b>ADD ON</b>	<b>-</b>		
<b>Market</b>	<b>35 611 091</b>	<b>Health</b>	<b>25 643 282</b>				<b>Default</b>	<b>6 859 053</b>	<b>Life</b>	<b>1 968 532</b>	<b>Non Life</b>	<b>12 213 146</b>	<b>Intang</b>	<b>-</b>
Rate	7 418 345	SLT Health	21 340 599	CAT	457 232	Non SLT Health	6 917 839	Mortality	978 506	Premium Reserve	12 203 755			
Equity	14 978 095	Mortality	32 000			Premium Reserve	6 912 635	Longevity	-	Lapse	478 841			
Property	8 757 994	Longevity	-			Lapse	268 287	Disability / Morbidity	-	CAT	-			
Spread	14 641 388	Disability / Morbidity	20 763 000					Lapse	44 315					
Currency	1 773 528	Lapse	2 894 000					Expenses	425 824					
Concentration	-	Expenses	486 000					Revision	-					
		Revision	1 739 000					CAT	1 262 127					

<b>Légende</b>	
	Différent de 0
	Egal à 0

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Groupe prudentiel
SCR	54 484	15 288		58 780
SCR Opérationnel	1 645	948		2 593
Ajustement	-36	-402		-34
BSCR	52 875	14 741		56 221
SCR Marché	38 068	2 387		35 611
SCR Contrepartie	3 679	2 930	730	6 859
SCR Souscription Vie	1 969			1 969
SCR Souscription Non-Vie		12 213		12 213
SCR Souscription Santé	25 643			25 643

Le SCR du groupe prudentiel est de 58 780 K€. Le module de risque le plus important est le SCR Marché (35 611 K€) et le SCR Souscription Santé (25 643 K€) de façon symétrique au profil de risque de Tutélaire.

D'après l'article 230 de la Directive Solvabilité 2, le minimum de SCR consolidé correspond à la somme des MCR de Tutélaire et de Solucia Protection Juridique.

(En K€)	Tutélaire	Solucia Protection Juridique	Judicial	Somme des 3 entités	Groupe prudentiel
MCR	13 621	3 822		17 443	14 695
MCR Linéaire	2 231	1 335			
Plancher	13 621	3 822			
Plafond	24 518	6 879			
AMCR	6 200	2 500			

### E.3 BILAN ET TAUX DE COUVERTURE

Les fonds propres sous Solvabilité II s'élèvent à 213 642 K€ (après impôts différés). L'exigence de capital au sens de Solvabilité II est de 58 780 K€, ce qui conduit à un taux de couverture de 363 % au titre de l'année 2020.

Inventaire 2020 (En K€)	Groupe 2020	
	Solvabilité 1	Solvabilité 2

Goodwill	5 108	0
Frais d'acquisition différés	4 740	0
Immobilisations incorporelles	2 185	0
Actifs d'impôts différés	2 133	0
Placements	326 041	337 514
Créances nées assurance	12 453	12 600
Créances née réassurance	0	0
Autres créances	7 441	6 871
Autres actifs	14 517	12 515
<b>Total Actif</b>	<b>374 619</b>	<b>369 500</b>

PT Non-Vie (hors santé)	19 863	12 937
PT Santé SNLT	25 217	13 784
PT Santé SLT	147 003	41 027
PT Vie (hors santé)	70 008	4 306
Provision autre que PT	10 813	19 387
Passif impôts différés	75	50 158
Dettes nées assurance	279	1 146
Autre dette	12 885	12 452
Autres passifs	2 578	661
<b>Total Passif</b>	<b>288 721</b>	<b>155 858</b>

<b>Fond propres</b>	<b>85 898</b>	<b>213 642</b>
<b>Exigence de capital</b>		<b>58 780</b>
<b>Taux de couverture</b>		<b>363%</b>

#### E.4 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le groupe prudentiel n'a pas recours à l'utilisation de la durée dans le calcul du risque action.

#### E.5 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Le groupe prudentiel n'a pas mis en place de modèle interne compte tenu du fait que le profil de risque est cohérent avec la formule standard.

#### E.6 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable au groupe prudentiel.

## E.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par le groupe prudentiel susceptible d'impacter la gestion du capital.